



Knight a connu un essor important en à peine cinq ans.

La bonne nouvelle, c'est que ça ne fait que commencer.

Votez pour une équipe de direction qui a fait ses preuves et une orientation qui permettra d'obtenir une croissance rentable et soutenue à long terme.

Votez au moyen de la procuration sur papier BLEU au plus tard à 17 h (HNE) le vendredi 3 mai 2019.
Besoin d'aide pour voter? Des questions?
Communiquez avec Kingsdale Advisors au 1.888.518.1552

Cher actionnaire,

Depuis la fondation de Thérapeutique Knight il y a à peine cinq ans, nous avons connu un essor important. Nous avons généré un bénéfice net impressionnant de 219 millions de dollars, réuni des centaines de millions de dollars dans le cadre de placements réalisés à des valeurs croissantes, réalisé des acquisitions judicieuses et obtenu sous licence un portefeuille de produits novateurs prometteurs.

Ensemble, en tant qu'actionnaires, nous avons tous bénéficié de ces réalisations. La bonne nouvelle? C'est que ça ne fait que commencer.

La mauvaise nouvelle? C'est que l'avenir qui semble à portée de main est maintenant en péril.

M. Meir Jakobsohn, administrateur et actionnaire de Knight, a indiqué son intention de nommer un groupe d'administrateurs choisis par lui seul afin de prendre le contrôle de notre société. Essentiellement, M. Jakobsohn, qui détient une participation de 7 % dans Knight, souhaite prendre le contrôle du conseil afin d'expulser M. Jonathan Goodman, fondateur et chef de la direction de Knight, de la société et d'accéder aux liquidités de Knight.

Pourquoi? Parce qu'il a besoin de soutenir Medison, sa propre société privée en Israël, dont les revenus ont baissé d'année en année depuis notre investissement en 2015.

C'est pourquoi il est crucial que vous votiez à la prochaine assemblée.

Votre choix est clair :

Un conseil d'administration ayant fait ses preuves, qui partage les intérêts des actionnaires et qui exécute une stratégie de croissance rentable rigoureuse;

ET NON :

Un conseil dirigé par un administrateur qui privilégie ses propres intérêts et est redevable à sa propre société privée, avec des antécédents douteux, sans expérience et qui souhaite mettre en œuvre un plan risqué.

M. Jakobsohn siège au conseil depuis plus de trois ans et ne s'est jamais plaint de la composition du conseil, du processus décisionnel ou de la stratégie jusqu'à tout récemment, lorsqu'il est devenu évident qu'il n'était pas intéressé à renforcer Knight. En fait, ce n'est qu'en décembre 2018, soit deux bons mois avant le lancement de sa campagne publique, qu'il a pour la première fois manifesté le souhait de proposer des candidats au poste d'administrateur. Il aurait pu, au cours de cette période, proposer le nom de personnes qu'il aurait aimé voir siéger au conseil, et nous aurions été heureux de discuter avec lui de ces éventuelles candidatures.

Nous sommes tenus, aux termes d'une entente contractuelle conclue antérieurement, de désigner M. Jakobsohn comme administrateur de Knight. En respectant ces obligations contractuelles, nous n'appuyons aucunement le plan de M. Jakobsohn, qui ne vise que ses propres intérêts.

Nous sommes d'avis que la stratégie actuelle est la bonne et que nous devrions veiller sans relâche à bien la mettre en œuvre. Nous sommes également d'avis que les administrateurs en poste, qui partagent les intérêts des actionnaires de Knight, sont les personnes qu'il nous faut. Si la recommandation du conseil d'élire M^{me} Nancy Harrison et M. Michael Tremblay est adoptée, plus de 70 % du conseil sera composé d'administrateurs qui ont été désignés au cours des quatre dernières années. C'est là un rythme de renouvellement approprié pour un conseil de la taille du nôtre. M^{me} Harrison et M. Tremblay possèdent tous deux une grande expérience dans le secteur de la

biotechnologie et dans les domaines de l'exploitation, du développement et de la stratégie. Par le passé, nous avons veillé à nous ouvrir à des perspectives nouvelles et indépendantes, tout en nous assurant d'avoir en poste les personnes ayant les compétences voulues, et c'est ce que nous continuerons de faire.

RÉALISATIONS DE KNIGHT

- A réuni 685 millions de dollars dans le cadre de placements réalisés à des valeurs croissantes (3,50 \$, 5,25 \$, 6,75 \$, 8,00 \$, 10,00 \$ par action)
- A obtenu des licences pour plus de 20 produits novateurs auprès de plus d'une douzaine de sociétés
- A obtenu l'approbation de la FDA pour Impavido^{MD} en mars 2014 et a vendu PRV moyennant 125 millions de dollars américains
- A acquis les marques NeurAxon Inc. et Neuragen
- A vendu ou concédé sous licence des droits à Neuragen, à Impavido et à NeurAxon
- A prêté plus de 170 millions de dollars à 15 partenaires stratégiques générant des rendements dans les deux chiffres
- A généré un bénéfice net de 219 millions de dollars à ce jour (au 31 déc. 2018)
- A mis en œuvre de manière sélective une stratégie d'acquisition de licences dans le reste du monde en accordant un prêt pouvant atteindre 25 millions de dollars américains (qui pourrait inclure jusqu'à 100 millions de dollars américains supplémentaires) à Moksha8, ayant des activités au Mexique et au Brésil.

À l'inverse, il est clair que M. Jakobsohn ne partage plus les intérêts des autres actionnaires.

KNIGHT EST SUR LA BONNE VOIE

Nous sommes d'avis que Knight est sur la bonne voie et agit au mieux en exécutant patiemment une stratégie dont l'efficacité a été démontrée par M. Jonathan Goodman. Chez Paladin, M. Goodman a montré qu'il est possible de bâtir graduellement une société prospère dans notre secteur en établissant une fondation solide afin de soutenir une croissance rentable et soutenue, sans avoir à prendre d'importants risques binaires inutiles.

C'est pourquoi nous sommes d'avis que le meilleur reste à venir et nous ne ménagerons aucun effort pour assurer la réussite de Knight.

M. Goodman a fondé Knight dans le but de bâtir une société pharmaceutique spécialisée de premier plan au Canada et sur des marchés internationaux choisis, pour faire une différence notable dans la vie des patients et, ce faisant, générer de solides rendements pour nos actionnaires.

Notre équipe s'affaire à réaliser ces objectifs. En 2018, le chiffre d'affaires et le bénéfice net ont augmenté respectivement de 45 % et 40 % sur douze mois et, au 31 décembre 2018, Knight détenait plus de 787 millions de dollars en espèces, quasi-espèces et titres négociables.

Knight s'est également taillé une place enviable par rapport aux sociétés similaires. Depuis sa fondation, Knight a généré un bénéfice net plus élevé que toute autre société pharmaceutique spécialisée au Canada et, sur des périodes comparatives de un an et trois ans, de même que depuis le premier appel public à l'épargne, elle a généré un rendement supérieur à celui de ses pairs. Nous ne nous reposons pas pour autant sur nos lauriers.

En tablant sur notre solide bilan, nous nous efforcerons de générer de la croissance rentable en faisant l'acquisition de licences pour des produits pharmaceutiques destinés au marché canadien et à des marchés internationaux choisis. En outre, nous continuons d'examiner la possibilité d'acquérir des sociétés, mais seulement à des prix équitables.

Nous continuerons également d'accorder des prêts et d'effectuer des placements en actions stratégiques afin d'obtenir des droits sur des actifs novateurs, y compris des produits à un stade de développement précoce, et nous continuons d'exécuter notre stratégie pour le reste du monde en identifiant des partenaires stratégiques appropriés en Amérique latine, au Moyen-Orient et en Afrique.

Nous sommes d'avis que cette stratégie éprouvée, responsable et rigoureuse nous place dans la meilleure position possible pour maximiser la valeur pour les actionnaires, à court et à long terme.

Dans les jours précédant le vote, M. Jakobsohn vous transmettra des déclarations trompeuses et de fausses allégations concernant M. Goodman dans le but de vous faire oublier les antécédents de succès de M. Goodman.

Soyons clairs : M. Goodman partage totalement vos intérêts. Il y a plusieurs décennies, M. Goodman a décidé de tracer sa propre voie dans l'industrie pharmaceutique, une voie distincte de celle de sa famille, et cette décision a bien servi les actionnaires. M. Goodman donne la priorité à Knight, comme il l'a démontré en investissant personnellement plus de 70 millions de dollars dans les cinq placements par actions effectués par Knight.

CONSEIL RENOUVELÉ POSSÉDANT L'EXPÉRIENCE ET LES COMPÉTENCES APPROPRIÉES POUR SUPERVISER NOTRE PLAN STRATÉGIQUE

Nous demandons aux actionnaires d'appuyer les candidats au poste d'administrateur qui, à leur avis, sont les mieux placés pour aider M. Goodman à concrétiser sa vision pour Knight et à créer la valeur considérable associée à celle-ci. Les administrateurs indépendants ont fait leurs preuves et possèdent collectivement l'expérience appropriée dans les domaines de la biotechnologie, des produits pharmaceutiques, de la recherche et de la finance.

Nous avons régulièrement ajouté de nouveaux administrateurs depuis que M. Jakobsohn s'est joint au conseil, et M. Jakobsohn a appuyé chacun de ceux-ci à maintes reprises, jusqu'à ce que ses intérêts divergent de ceux des autres actionnaires. Il est important de souligner que M. Jakobsohn n'a jamais proposé de candidat au poste d'administrateur, d'autant plus qu'il n'a participé en personne qu'à trois réunions depuis 2015. S'il avait proposé des candidats au poste d'administrateur, nous aurions été ravis d'examiner ces candidatures dans le cadre de notre processus normal de renouvellement du conseil.

LE LEADERSHIP DONT KNIGHT A BESOIN

James C. Gale

- ✓ Président du conseil d'Alpex Pharma S.A. et de Teligent Inc.
- ✓ Membre des conseils d'administration de Spepharm B.V., de Bionpharma Inc., de CoreRx, Inc., de Leon Nanodrugs GmbH, de Pharmaceuticals International, Inc. et de Chr. Olesen Synthesis A/S
- ✓ Ancien chef des principales activités d'investissement et chef des services bancaires d'investissement chez Gruntal & Co., LLC et ancien spécialiste des services de banque d'investissement chez E.F. Hutton and Co.
- ✓ Ancien membre du conseil d'administration de Laboratoires Paladin Inc.

Jonathan Ross Goodman

- ✓ Chef de la direction de Thérapeutique Knight Inc.
- ✓ Membre du conseil d'administration de Medison Biotech (1995) Ltd.
- ✓ Cofondateur et ancien président et chef de la direction de Laboratoires Paladin Inc., qui a été acquise par Endo Health Solutions Inc. en contrepartie de 3,2 milliards de dollars.
- ✓ Sous la direction de M. Goodman, Paladin a enregistré des produits records pendant 19 exercices consécutifs, et le cours de ses actions a augmenté, passant de 1,50 \$ à 142 \$.
- ✓ Ancien consultant de Bain & Company et ancien gestionnaire de marque pour Procter & Gamble

Samira Sakhia

- ✓ Présidente de Thérapeutique Knight
- ✓ Ancienne membre des conseils d'administration de Nuvo Pharma Inc., d'Antibe Therapeutics Inc., de Crescita Therapeutics Inc. et de Profound Medical Corporation
- ✓ Membre des conseils du Centre universitaire de santé McGill et de l'Université McGill
- ✓ Ancienne chef des finances de Laboratoires Paladin Inc.

Robert N. Lande

- ✓ Président de FXCM Group LLC, société de courtage en ligne offrant des services de négociation de devises et de marchandises et de négociation sur indices boursiers
- ✓ Ancien chef des finances de FXCM et associé directeur et chef de l'exploitation de Riveredge Capital Partners LLC, société de gestion de placements
- ✓ Ancien membre du conseil d'administration de Laboratoires Paladin Inc.

Sylvie Tendler

- ✓ Éminente spécialiste en études de marché spécialisée dans le domaine pharmaceutique
- ✓ Fondatrice de Tendler Group, société spécialisée dans les études de marché personnalisées dans le domaine médical qui a été vendue à IntrinsicQ LLC (qui appartenait alors à Accel-KKR) en 2007

Nancy Harrison

- ✓ Fait partie des investisseurs en capital de risque les plus expérimentés dans le domaine des sciences de la vie au Canada
- ✓ Cofondatrice et ancienne présidente de MSI Methylation Sciences
- ✓ Ancienne associée et première vice-présidente de Ventures West Management Inc.

Michael Tremblay

- ✓ Possède plus de 40 ans d'expérience dans l'industrie pharmaceutique au Canada
- ✓ Était jusqu'à tout récemment président d'Astellas Canada
- ✓ Ancien membre du conseil de Médicaments novateurs Canada, organisme du secteur pharmaceutique canadien qui représente les sociétés pharmaceutiques axées sur la recherche

LE PLAN RISQUÉ DE M. JAKOBSOHN

Les actionnaires continuent de se demander pourquoi M. Jakobsohn a lancé cette campagne contre Knight et a cherché à freiner notre élan.

Quel est son objectif?

M. Jakobsohn est administrateur depuis 2015, soit depuis que Knight a acquis une participation en actions de 28 % dans Medison, société privée israélienne détenue et contrôlée par M. Jakobsohn. Dans le cadre de ce partenariat — une collaboration stratégique visant à offrir des traitements novateurs aux patients au Canada et en Israël — M. Jakobsohn a été nommé au conseil de Knight, et M. Jakobsohn, Medison et un membre du même groupe qu'elle, Tzalir Holdings Ltd., ont reçu environ 10 % des actions de Knight, une participation qui a depuis diminué pour s'établir à environ 7 %.

Nous aurions aimé fournir une comparaison des antécédents de Knight et de Medison, mais cette dernière est une société privée, et M. Jakobsohn est loin d'avoir la même obligation de rendre des comptes que s'il s'agissait d'une société ouverte. Nous savons toutefois que les profits de Medison ont baissé chaque année depuis notre investissement en 2015.

En 2018, M. Jakobsohn a demandé la séparation des deux sociétés. Nous avons tenté de négocier en privé et de bonne foi une entente de séparation équitable, mais les offres de M. Jakobsohn comportaient des modalités qui auraient entraîné une perte financière importante pour les actionnaires de Knight et un gain important pour M. Jakobsohn.

Peu après que Knight eut rejeté les modalités de séparation inéquitables proposées par Medison, M. Jakobsohn a choisi d'adopter une campagne activiste. Malgré les affirmations contraires de M. Jakobsohn, nous sommes d'avis que cette campagne activiste vise à placer Medison en position de force pour négocier et à obliger Knight à conclure une opération avec Medison suivant des modalités qui ne sont pas dans l'intérêt de Knight.

À l'automne 2018, dans la foulée du rejet par Knight des modalités de séparation proposées par Medison, M. Jakobsohn a commencé à affirmer pour la première fois que la stratégie qu'il avait approuvée pendant trois ans à titre d'administrateur était maintenant déficiente.

En utilisant des mesures arbitraires et choisies, M. Jakobsohn a formulé des critiques sans fondement au sujet du rendement de Knight. Il a également prétendu pour la première fois, après trois ans au conseil, que la procédure décisionnelle du conseil était déficiente et a soulevé des allégations de conflits d'intérêts reposant sur des faits qui sont bien connus et qui avaient été divulgués lorsque Paladin (1996) et Knight (2014) ont été inscrites en Bourse et n'ont pas changé depuis 1996. Il a par ailleurs lancé des attaques gratuites contre divers membres du conseil, y compris des administrateurs dont il avait approuvé la nomination.

M. Jakobsohn a demandé à être nommé président d'un comité stratégique qui mettrait en œuvre ses idées. Par la suite, en décembre, il a demandé à être nommé président-directeur du conseil et à ce que Medison, même si elle détenait seulement 7 % des actions de Knight, nomme la majorité des membres du conseil. M. Jakobsohn n'a pas fourni les noms des administrateurs potentiels.

Medison a par ailleurs refusé de payer à Knight un dividende qu'elle était contractuellement tenue de payer, et elle a renoncé à cette tactique seulement sous la menace de poursuites judiciaires. En 23 ans, c'était la première fois que M. Goodman avait recours aux services d'un avocat pour autre chose qu'une acquisition ou la rédaction d'un contrat.

Face à ce comportement, nous avons tenté de maintenir un dialogue ouvert et constructif. Nous avons par ailleurs clairement indiqué que nous étions disposés à examiner, en toute bonne foi, des propositions qui sont réellement dans l'intérêt de Knight et de ses parties prenantes. Au cours des derniers mois, nous avons à plusieurs reprises invité M. Jakobsohn à présenter son plan dans le cadre d'une séance de travail réunissant tous les membres du conseil. Il a systématiquement refusé de le faire pendant des mois.

Au lieu de présenter ses idées de manière constructive, M. Jakobsohn a choisi de nous faire parvenir des critiques et suggestions peu avant la tenue de réunions du conseil auxquelles il a refusé d'assister en personne. L'attitude perturbatrice de M. Jakobsohn empêche le conseil de se concentrer sur la croissance de Knight.

M. Jakobsohn a finalement accepté de présenter ses idées à l'occasion d'une réunion du conseil tenue le 13 mars 2019. C'était la première fois que le conseil prenait connaissance des idées que M. Jakobsohn a maintenant rendues publiques. Dans le cadre de cette réunion, le conseil a indiqué qu'il souhaitait poursuivre le dialogue, mais M. Jakobsohn a plutôt choisi de rendre son plan public au lendemain de la réunion.

Malheureusement, au détriment des actionnaires de Knight, plutôt que d'engager un dialogue constructif, M. Jakobsohn a choisi de se livrer à une campagne publique contraire à l'intérêt des actionnaires de Knight. Ces tactiques sont vouées à l'échec.

LES INTENTIONS DE M. JAKOB SOHN : MEDISON AU DÉTRIMENT DE KNIGHT

Meir Jakobsohn n'est pas le leader dont Knight a besoin :

- X Chef de la direction de Medison Biotech (1995), dont les profits déclinent depuis 2015
- X Ne comprend pas les marchés canadien et internationaux
- X En trois ans, a assisté à seulement trois réunions du conseil en personne
- X Propose une stratégie très risquée comportant de nombreux risques binaires selon laquelle les actionnaires de Knight prennent en charge tous les risques, mais pourraient devoir partager les avantages avec Medison
- X Est en conflit d'intérêts en raison de sa participation majoritaire dans Medison

M. Jakobsohn a déclaré publiquement qu'il entend nommer un groupe d'administrateurs. Toutefois, il tarde à dévoiler leurs noms, donc nous ne sommes pas en mesure de juger de leurs compétences. Nous savons toutefois que ceux-ci sont recrutés dans le but d'exécuter un plan qui sera favorable à M. Jakobsohn, mais qui ne sera pas avantageux pour vous, en tant qu'actionnaire.

Le plan de M. Jakobsohn pour Knight est confus et démontre clairement que M. Jakobsohn ne comprend pas des aspects importants de notre entreprise, incluant des questions de réglementation complexes, les marges du secteur et les prix des produits spécialisés.

Le plan de M. Jakobsohn va à l'encontre du bon sens.

Principalement, M. Jakobsohn propose de mettre en œuvre une stratégie pour le reste du monde – ce que nous faisons déjà. Toutefois, tandis que nous observons une méthode rigoureuse pour obtenir des licences et établir des partenariats stratégiques en Amérique latine, au Moyen-Orient et en Afrique, M. Jakobsohn souhaite utiliser des sommes importantes fournies par Knight pour miser sur des produits de biotechnologie qui sont à un stade de développement précoce et comportent des risques élevés. Knight n'est pas contre l'idée d'investir dans des produits à un stade de développement précoce, mais elle ne fera pas de pari risqué ou binaire avec votre argent qui permettrait à Medison de bénéficier de toute augmentation de valeur des conventions de licence conclues pour Israël.

M. Jakobsohn souhaite détourner Knight de sa mission initiale, et son plan n'est pas celui dans lequel les actionnaires ont investi.

L'ajout de l'un ou l'autre des candidats que M. Jakobsohn propose de nommer au conseil d'administration de Knight ferait dévier Knight de son parcours fructueux, plomberait la valeur et n'est pas dans l'intérêt des actionnaires de Knight.

Par ses agissements, M. Jakobsohn a clairement démontré qu'il se préoccupe uniquement de ses propres intérêts.

LES EXPERTS EN CONVIENNENT : NOUS SOMMES SUR LA BONNE VOIE, ET LE PLAN DE M. JAKOB SOHN EST RISQUÉ

La grande majorité des actionnaires et analystes auxquels nous avons parlé appuient notre stratégie de croissance rigoureuse visant à créer de la valeur à long terme pour tous les actionnaires. Comme nous, ils sont enthousiastes face à l'avenir.

« Depuis sa fondation, Knight a généré un bénéfice net plus élevé (environ 220 M\$) que toute autre société pharmaceutique spécialisée au Canada. »

« Nous sommes d'avis que M. Jonathan Goodman est absolument déterminé à promouvoir les intérêts des actionnaires de Knight et est sans contredit le gestionnaire de capitaux le plus discipliné, intelligent et posé dans le secteur des sociétés pharmaceutiques spécialisées au Canada. »

- **Raymond James**

« Jonathan Goodman et l'équipe de direction de Knight (et le conseil) ont obtenu des résultats probants en bâtissant Laboratoires Paladin (qui a été vendue pour 1,6 milliard de dollars à Endo International Plc (ENDP-NASDAQ)) et en amenant Knight à son stade actuel. »

«...la direction continue de bâtir l'entreprise avec prudence. »

- **Mackie Research**

«...Knight continue d'offrir un refuge aux investisseurs, à l'abri de la volatilité du marché (malgré le différend au sujet du conseil), tout en étant la société pharmaceutique canadienne la mieux positionnée pour réaliser rapidement d'importantes acquisitions transformatrices dès que les prix baisseront dans le secteur des produits spécialisés. »

- **Cormark Securities.**

LE CHOIX EST CLAIR : VOTEZ AU MOYEN DE VOTRE FORMULAIRE DE PROCURATION SUR PAPIER BLEU DÈS AUJOURD'HUI

Votez POUR les candidats au poste d'administrateur qui partagent vos intérêts et souscrivent à la mission initiale de Knight.

Les objectifs et les plans de M. Jakobsohn et de ses candidats diffèrent de ceux de M. Goodman et des vôtres et des objectifs que vous visiez au moment de votre investissement.

Nous vous invitons à lire la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, qui fournit de plus amples renseignements, et à voter au moyen du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote sur papier **BLEU** joints aux présentes. Le tableau qui figure à l'intérieur de la couverture arrière explique clairement la marche à suivre.

N'attendez pas. Vous pouvez voter jusqu'à **17 h (HNE) le vendredi 3 mai 2019**. Les questions concernant l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions doivent être adressées à notre conseiller stratégique pour les actionnaires et agent de sollicitation de procurations, Kingsdale Advisors, qui peut être joint sans frais en Amérique du Nord au 1-888-518-1552, à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord au 416-867-2272 ou par courriel à contactus@kingsdaleadvisors.com. Une équipe est disponible pour vous aider.

Nous vous remercions de votre vote et de votre soutien indéfectible.

Sincères salutations.

James C. Gale, président du conseil
Jonathan Ross Goodman, administrateur
Samira Sakhia
Robert N. Lande
Sylvie Tandler
Nancy Harrison

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des actionnaires de Thérapeutique Knight Inc. (la « **société** » ou « **Knight** ») aura lieu le 7 mai 2019 à 17 h (HNE) au 3500, boul. de Maisonneuve O., bureau 660, Montréal (Québec) H3Z 3G1 Canada, aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. Élire les administrateurs suivants pour l'année à venir;
3. Nommer Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la société et autoriser le conseil d'administration de la société à fixer leur rémunération;
4. Ratifier le Règlement relatif aux avis préalables tel qu'il figure à la pièce A de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe;
5. Examiner et, s'il est jugé opportun, approuver les droits non attribués en vertu du régime d'achat d'actions à l'intention des employés de la société (le « RAAE ») pour les trois années suivantes;
6. Examiner et, s'il est jugé souhaitable, approuver un nouveau règlement administratif n° 3, qui modifie le règlement administratif n° 1 (le « règlement dissident proposé », tel que décrit plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et dont le texte est reproduit à la pièce B des présentes;
7. Délibérer sur toute autre question pouvant être régulièrement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Montréal (Québec), le 4 avril 2019

Par ordre du conseil d'administration,

Le chef de la direction et administrateur,

Le président du conseil d'administration,

(s) Jonathan Ross Goodman

(s) James C. Gale

Jonathan Ross Goodman, B.A., LL.B., M.B.A.

James C. Gale

Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, veuillez remplir le formulaire de procuration ci-joint et le retourner à l'agent des transferts, Société de fiducie AST (Canada), dans l'enveloppe fournie à cette fin, ou voter par téléphone en suivant les instructions données dans le formulaire de procuration ci-joint. **Pour que la procuration soit valable, Société de fiducie AST (Canada) doit la recevoir au plus tard à 17 h HNE le 3 mai 2019. Le président de l'assemblée peut, à son gré et sans préavis, renoncer au délai de dépôt des procurations ou le prolonger.**

THÉRAPEUTIQUE KNIGHT INC.
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION
SOLLICITATION ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire de sollicitation de procurations ») est fournie relativement à la sollicitation de procurations par ou pour la direction de Thérapeutique Knight Inc. (la « société ») pour les besoins de l'assemblée annuelle des actionnaires de la société (l'« assemblée ») qui aura lieu à l'heure, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée qui précède ou pour les besoins de toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement.

La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste, mais peut également se faire par téléphone, par télécopieur, par courriel ou par communication orale par les administrateurs, les dirigeants et les employés de la société et de ses filiales, sans rémunération supplémentaire. Tous les frais associés à la sollicitation de procurations par la société sont assumés par celle-ci. La société a retenu les services de Kingsdale Advisors (« Kingsdale ») à titre de conseiller stratégique auprès des actionnaires et d'agent de sollicitation de procurations et versera des honoraires d'environ 50 000 \$ à Kingsdale pour le service de sollicitation de procurations, en plus de certaines dépenses engagées. La société peut également rembourser aux courtiers et aux autres personnes détenant des actions en leur nom ou au nom des prête-noms les frais engagés pour envoyer les documents de procuration à leurs mandants afin d'obtenir leur procuration. Les actionnaires peuvent communiquer avec Kingsdale par la poste à Kingsdale Advisors, The Exchange Tower, 130, rue King Ouest, bureau 2950, C.P. 361, Toronto (Ontario) M5X 1E2, par téléphone sans frais en Amérique du Nord au 1 888 518-1552 ou à frais virés à l'étranger au 416 867-2272, ou par courriel à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de la société. **Cependant, chaque porteur d'actions ordinaires de la société (les « actions ordinaires ») a le droit de désigner une autre personne (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la société) que les personnes susmentionnées pour le représenter à l'assemblée de la manière et dans la mesure permises selon les modalités du formulaire de procuration ci-joint. Ce droit peut être exercé en indiquant le nom de cette autre personne dans l'espace en blanc réservé à cette fin dans le formulaire de procuration.**

Aux termes du paragraphe 148(4) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, l'actionnaire qui a donné une procuration peut la révoquer en déposant un acte écrit signé par lui ou par son mandataire muni d'une autorisation écrite i) soit à l'adresse suivante : 1501, avenue McGill College, 26^e étage, Montréal (Québec) H3A 3N9, à l'attention de Thérapeutique Knight Inc. a/s de Davies Ward Phillips & Vineberg LLP, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée, ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, au cours de laquelle la procuration doit être utilisée, ii) soit entre les mains du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Un actionnaire peut également révoquer une procuration en déposant un autre formulaire de procuration dûment signé portant une date ultérieure de la manière susmentionnée ou de toute autre manière permise par la loi.

VOTE PAR PROCURATION

Tous les droits de vote rattachés aux formulaires de procuration remplis correctement, qui n'ont pas été révoqués au préalable, seront exercés ou feront l'objet d'une abstention de vote lors de l'assemblée, conformément aux instructions qu'ils contiennent lors de tout appel au vote. **Dans le cas des formulaires de procuration dépourvus d'instructions concernant les questions posées, les droits de vote connexes seront exercés en faveur de ces questions. Dans l'éventualité, jugée non probable à l'heure actuelle, où toute autre question serait soulevée lors de l'assemblée et soumise à un vote, les droits de vote rattachés au formulaire de procuration pourront être exercés conformément au jugement des personnes qui y sont désignées.** Le formulaire de procuration confère aussi un pouvoir discrétionnaire quant aux modifications qui pourraient être apportées à toutes les questions pouvant être dûment soumises aux délibérations de l'assemblée.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Les noms des actionnaires dont les actions sont détenues au nom d'un courtier ou d'un autre intermédiaire ne figureront pas sur la liste des actionnaires de la société. Pour pouvoir voter, l'actionnaire qui n'est pas un actionnaire inscrit de la société doit obtenir les documents relatifs à l'assemblée auprès de son courtier ou de l'autre intermédiaire, remplir la demande d'instructions de vote envoyée par le courtier ou l'autre intermédiaire et suivre les directives du courtier ou de l'autre intermédiaire quant aux procédures de vote.

Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** »), la société remet des exemplaires des documents relatifs à l'assemblée aux agences de compensation et aux intermédiaires afin que ces derniers les remettent aux porteurs non inscrits. Les intermédiaires doivent faire parvenir les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs non inscrits (les coûts de cet envoi n'étant pas pris en charge par la société), et ils ont souvent recours à une société de services (telle que Broadridge Financial Solutions) afin de permettre à un actionnaire, s'il n'est pas un actionnaire inscrit, de donner des instructions quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont il est le propriétaire véritable. Si un actionnaire est un actionnaire non inscrit de la société, il peut révoquer à tout moment les instructions de vote qu'il a données à un intermédiaire en avisant ce dernier par écrit. L'actionnaire qui est un actionnaire non inscrit de la société devrait transmettre ses instructions de vote à son intermédiaire ou à son courtier dans un délai suffisant pour que ses votes soient reçus par la société de la manière et dans la mesure permises selon les modalités du formulaire de procuration ci-joint.

FOIRE AUX QUESTIONS À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES

Comment Knight me recommande-t-elle de voter ?

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter de la manière suivante sur le formulaire de procuration BLEU :

1. **EN FAVEUR** des administrateurs suivants :
 - ✓ James C. Gale
 - ✓ Jonathan Ross Goodman
 - ✓ Samira Sakhia
 - ✓ Robert N. Lande
 - ✓ Sylvie Tendler
 - ✓ Nancy Harrison
 - ✓ Michael J. Tremblay
2. **EN FAVEUR** de la reconduction du mandat d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs
3. **EN FAVEUR** de l'approbation du Règlement relatif aux avis préalables
4. **EN FAVEUR** de la reconduction du régime d'achat d'actions à l'intention des employés de la société
5. **CONTRE** l'approbation d'un nouveau Règlement n° 3

De plus, Tzalir Holdings Ltd, une société privée détenue par M. Jakobsohn, jouit du droit contractuel de nommer un administrateur aux assemblées des actionnaires de la société auxquelles des administrateurs sont élus. La société est donc tenue par contrat de nommer M. Jakobsohn au sein de la liste des administrateurs de Knight. Par conséquent, les personnes nommées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par cette procuration en faveur de l'élection de M. Jakobsohn au conseil, à moins que l'actionnaire conférant cette procuration ait déclaré que les droits de vote rattachés à ses actions doivent être exercés autrement.

Qu'est-ce que Medison Biotech (1995) Ltd. et comment est-elle liée à M. Jakobsohn et à Knight ?

En 2015, Medison et Knight ont formé une collaboration stratégique dans le cadre de laquelle les deux entreprises ont uni leurs forces dans leurs missions respectives dans le but de fournir des traitements novateurs aux patients du Canada, d'Israël et de la Roumanie. Pour solidifier le partenariat, à la clôture de l'opération, chaque société est devenue un actionnaire

important de l'autre. Plus précisément, Knight a reçu une participation de 28,3 % dans Medison en échange d'une participation d'environ 10,0 % dans Knight. Jonathan Ross Goodman, président et chef de la direction de Knight, s'est joint au conseil d'administration de Medison tandis que Meir Jakobsohn, fondateur et chef de la direction de Medison, s'est joint à celui de Knight.

Pourquoi M. Jakobsohn cherche-t-il à remanier le conseil ?

Malheureusement, M. Jakobsohn menace de perturber notre élan positif et de mettre votre investissement en péril pour son profit personnel.

En 2018, M. Jakobsohn demanda une séparation. Malgré nos tentatives de négocier en privé et de bonne foi un accord de séparation équitable, les offres de M. Jakobsohn comprenaient des modalités qui auraient fait subir une perte financière importante aux actionnaires de Knight, mais qui auraient fait réaliser un gain important à M. Jakobsohn.

Peu après que Knight a rejeté les conditions de séparation unilatérale proposées par Medison, M. Jakobsohn a décidé de s'engager dans une campagne militante. Malgré les affirmations contraires de M. Jakobsohn, nous croyons que cette campagne militante vise à accroître la position de négociation de Medison et à forcer Knight à conclure une transaction avec Medison à des conditions qui ne sont pas dans l'intérêt supérieur de Knight.

À l'automne 2018, dans la foulée du refus de Knight d'accepter les conditions de séparation de Medison, M. Jakobsohn a commencé à affirmer pour la première fois que la stratégie qu'il avait endossée durant ses trois années comme administrateur était déficiente.

En se fondant sur des indicateurs arbitraires et sélectionnés, il a formulé des critiques non fondées relativement au rendement de Knight. Il a également affirmé pour la première fois au cours de son mandat de trois ans que le processus décisionnel du conseil d'administration était déficient et a soulevé des allégations de conflits d'intérêts fondées sur des faits bien connus qui avaient été divulgués lorsque Knight était devenue une société inscrite en bourse. Il a également lancé des attaques gratuites contre divers membres du conseil d'administration, dont des administrateurs dont il avait approuvé la nomination antérieurement.

M. Jakobsohn a demandé d'être nommé président d'un comité stratégique chargé de la mise en œuvre de ses idées. Puis, en décembre, M. Jakobsohn a demandé d'être nommé président directeur du conseil et que Medison, bien qu'elle détienne 7 % des actions de Knight, nomme la majorité des membres du conseil. M. Jakobsohn n'a fourni aucun nom d'administrateur potentiel.

Medison a également refusé de verser un dividende qu'elle était, par contrat, tenue de verser à Knight et n'a renoncé à cette tactique que sous la menace d'une action judiciaire.

Devant ce comportement, nous avons tenté de maintenir un dialogue ouvert et constructif. Nous avons également indiqué clairement que nous examinerions de bonne foi les propositions qui sont véritablement dans l'intérêt de Knight et de toutes ses parties prenantes. Au cours des derniers mois, nous avons invité à plusieurs reprises M. Jakobsohn à présenter son plan au cours d'une séance de travail à laquelle participerait l'ensemble de notre conseil. Il a systématiquement refusé de le faire pendant des mois.

Au lieu de présenter ses idées de manière constructive, M. Jakobsohn a décidé de faire parvenir ses critiques et suggestions quelques instants avant les réunions du conseil, auxquelles il a refusé d'assister en personne. L'attitude et la conduite perturbatrice de M. Jakobsohn empêchent actuellement le conseil de se concentrer sur la croissance des activités de Knight.

M. Jakobsohn n'a accepté de présenter ses idées que lors d'une réunion du conseil tenue le 13 mars 2019. Il s'agissait de la première fois que le conseil prenait connaissance des idées qu'il vient de rendre publiques. Le conseil a exprimé le désir de poursuivre le dialogue, mais plutôt que de collaborer avec le conseil, il a rendu public son plan le lendemain de la réunion du conseil.

Malheureusement, plutôt que de s'engager dans un dialogue constructif avec le conseil, M. Jakobsohn a choisi de mener une campagne publique qui, à notre avis, vise à faire pression sur le conseil pour qu'il accepte des conditions qui ne sont pas dans l'intérêt supérieur des actionnaires de Knight.

Quelle est la stratégie future de M. Jakobsohn ?

M. Jakobsohn a déclaré publiquement qu'il avait l'intention de nommer une liste d'administrateurs. Toutefois, il a tardé à attirer et à désigner des candidats, de sorte que nous ne sommes pas en mesure de commenter les qualifications de chacun. Ce que nous savons, c'est qu'ils sont recrutés pour mettre en œuvre un plan qui sera avantageux pour M. Jakobsohn, et non pour vous en tant qu'actionnaire.

Les intentions de M. Jakobsohn à l'égard de Knight constituent un plan déconcertant qui illustre clairement qu'il ne saisit pas pleinement certains aspects importants de nos activités, notamment les questions réglementaires complexes, les marges sectorielles et la fixation des prix pour les produits spécialisés.

Le plan de M. Jakobsohn n'a tout simplement aucun sens. Avant tout, M. Jakobsohn souscrit à une stratégie axée sur le reste du monde, ce que nous poursuivons déjà. Mais bien que nous ayons une approche disciplinée en matière d'obtention de licences et de conclusion de partenariats stratégiques en Amérique latine, au Moyen-Orient et en Afrique, M. Jakobsohn veut disposer d'une part importante de nos fonds pour spéculer sur des produits biotechnologiques à risque élevé en début de stade clinique. Bien que Knight ne soit pas opposée aux produits en début de stade clinique, elle ne prendra pas de risques élevés et ne pariera pas sur des options binaires qui mettent votre argent en danger tout en permettant à Medison de bénéficier d'avantages liés aux accords de licence pour Israël.

Ajouter l'un ou l'autre des candidats de M. Jakobsohn au conseil d'administration de Knight compromettrait la voie que nous avons choisie, annihilerait la valeur et ne servirait pas au mieux l'intérêt des actionnaires de Knight.

Ces retombées publiques auraient-elles pu être évitées ?

Oui. Knight a tenté de maintenir un dialogue ouvert et constructif avec M. Jakobsohn et, au cours des derniers mois, elle lui a demandé à plusieurs reprises de lui fournir une présentation décrivant ses perspectives en ce qui a trait à la stratégie de la société. Elle lui a offert la possibilité de faire sa présentation en personne à ses collègues administrateurs. Malheureusement, ce n'est que dans la matinée du mercredi 13 mars 2019 qu'une telle présentation a été fournie sur court préavis, avant une réunion prévue du conseil. Malgré le peu de temps dont il disposait pour examiner la présentation, le conseil a agi de bonne foi en amorçant un dialogue constructif avec M. Jakobsohn dans le but de trouver des voies de coopération qui seraient mutuellement bénéfiques. Après la présentation de M. Jakobsohn, le conseil a exprimé le désir de poursuivre le dialogue et s'est enquis des prochaines étapes. Le conseil est déçu que M. Jakobsohn ait rendu sa présentation publique et qu'il ait renoncé aux discussions privées. Il semble qu'au lieu de poursuivre une tentative significative de trouver un résultat mutuellement acceptable, la présentation de M. Jakobsohn ne constitue rien de plus qu'une tactique intéressée de course aux procurations.

Quelle est la stratégie de Knight pour les périodes à venir ?

Chez Knight, nous ne nous reposons jamais. Jonathan Ross Goodman a fondé notre entreprise dans le but de mettre sur pied une société pharmaceutique spécialisée de premier plan au Canada et dans certains marchés à l'étranger, de transformer de manière significative la vie des patients et, ce faisant, de procurer à nos actionnaires des rendements élevés.

Notre équipe atteint ces objectifs.

Nous avons fait beaucoup de chemin depuis la fondation de Knight il y a cinq ans. Nous avons généré un bénéfice net impressionnant de 219 millions de dollars, mobilisé des centaines de millions de dollars à des valorisations croissantes, réalisé des acquisitions judicieuses, ainsi que développé et acquis les licences d'un portefeuille prometteur de produits novateurs.

Depuis son lancement en 2014, Knight a :

- mobilisé 685 millions de dollars à des valorisations croissantes (3,50 \$, 5,25 \$, 6,75 \$, 8,00 \$ et 10,00 \$ par action);
- acquis les licences de plus de 20 produits novateurs en voie de commercialisation auprès de plus d'une douzaine d'entreprises;
- reçu l'approbation de la Food and Drug Administration pour Impavido^{MD} en mars 2014 et a vendu son bon pour révision prioritaire pour 125 millions de dollars américains;
- acquis NeurAxon Inc. et les marques de Neuragen;
- vendu ou concédé des droits sous licence pour les produits Neuragen, Impavido^{MD} et NeurAxon;
- prêté plus de 170 millions de dollars à 15 partenaires stratégiques, générant des rendements à deux chiffres;
- généré un bénéfice net de 219 millions de dollars à ce jour (au 31 décembre 2018);
- déployé de façon sélective une stratégie d'acquisition de licences dans le reste du monde avec l'octroi de prêts pouvant atteindre 25 millions de dollars américains (ainsi que jusqu'à 100 millions de dollars américains supplémentaires) à Moksha8, qui exerce ses activités au Mexique et au Brésil.

Notre stratégie porte ses fruits, comme en témoigne notre solidité financière : en 2018, les revenus et le bénéfice net ont augmenté de 45 % et de 40 %, respectivement, d'un exercice à l'autre et, au 31 décembre 2018, Knight disposait de plus de 787 millions de dollars en trésorerie, en équivalents de trésorerie et en titres négociables.

Nous ne nous reposons pas sur nos lauriers.

Forts de notre solide bilan, nous mettrons l'accent sur la croissance par l'acquisition de licences de produits pharmaceutiques pour le marché canadien et certains marchés internationaux. De plus, nous continuons d'explorer la possibilité d'acquérir des sociétés, mais ne procéderons que si le prix d'achat est juste.

Nous poursuivrons également nos activités en matière de prêts stratégiques et de prises de participation afin d'obtenir des droits sur des actifs novateurs en voie de commercialisation, y compris des produits en début de stade clinique, et nous faisons progresser notre stratégie pour le reste du monde en trouvant les bons partenaires stratégiques en Amérique latine, au Moyen-Orient et en Afrique.

Nous croyons que cette stratégie éprouvée, responsable et disciplinée nous permet de maximiser la valeur pour les actionnaires, à court et à long terme.

Pourquoi Meir Jakobsohn fait-il toujours partie de la liste de candidats aux postes d'administrateurs de Knight ?

Tzalir Holdings Ltd, une société privée détenue par M. Jakobsohn, jouit du droit contractuel de nommer un administrateur aux assemblées des actionnaires de la société auxquelles des administrateurs sont élus. Nous sommes donc tenus par contrat de nommer M. Jakobsohn au sein de la liste des administrateurs de Knight.

En quoi consiste le règlement dissident proposé ?

Le règlement dissident proposé est une tentative de disqualifier Jonathan Ross Goodman de son poste de chef de la direction de la société en raison de la participation indirecte et passive de ce dernier dans Pharmascience. Il vise à ce que M. Goodman se dessaisisse de sa participation dans Pharmascience ou quitte ses fonctions de chef de la direction de la société. En réalité, cette participation ne place pas M. Goodman en situation de conflit d'intérêts à titre de chef de la direction de la société.

La première option n'est pas viable, et M. Jakobsohn le sait. M. Goodman est actionnaire minoritaire d'une société de portefeuille familiale qui détient un vaste portefeuille d'actifs, y compris des actions de Pharmascience. Premièrement, il n'existe aucun marché pour les actions de cette société de portefeuille familiale et, deuxièmement, le dessaisissement par M. Goodman de sa participation indirecte dans Pharmascience exigerait la vente pure et simple de Pharmascience. M. Goodman n'a aucune autorité ni contrôle sur la société de portefeuille familiale ni sur Pharmascience et n'a donc pas le droit ou la capacité de provoquer un tel dessaisissement.

Curieusement, le règlement dissident proposé s'abstient de disqualifier les administrateurs qui détiennent un intérêt financier important dans un concurrent de la société, probablement parce qu'une telle interdiction empêcherait M. Jakobsohn de siéger au conseil. En fait, Medison, une société contrôlée et dirigée par M. Jakobsohn, est en concurrence avec Knight en Israël et, ironiquement, c'est donc M. Jakobsohn qui est en situation de conflit d'intérêts.

Ne vous méprenez pas. Le règlement dissident proposé est un outil utilisé par M. Jakobsohn dans le cadre de sa campagne visant à obtenir accès au capital de Knight et de l'utiliser pour faire des paris à haut risque avec l'argent des actionnaires. Pour cette raison, et pour toutes les raisons susmentionnées, le conseil et la direction recommandent fortement aux actionnaires de voter contre la proposition.

Pourquoi soumettre le règlement dissident proposé aux actionnaires ?

Nonobstant le fait que la société i) a le droit légal de refuser d'inclure le règlement dissident proposé dans la présente circulaire en raison du fait qu'il a été proposé plus de deux mois après la date limite pour soumettre une telle proposition, ii) ne croit pas que l'adoption du règlement dissident proposé est dans l'intérêt supérieur de la société ni des actionnaires, iii) ne croit pas que le règlement dissident proposé obtiendra le soutien des actionnaires et (iv) considère que le règlement dissident proposé est un moyen perturbateur et intéressé, il a tout de même été inclus dans cette circulaire.

Pourquoi ? Parce que bien que la société considère le règlement dissident proposé comme une autre tactique parmi tant d'autres que M. Jakobsohn utilise pour faire avancer ses propres intérêts, elle souhaite également donner le dernier mot à ses actionnaires. Les actionnaires devraient avoir l'occasion de se prononcer sur ces tactiques au moyen de leur vote.

En quoi consiste l'association de Jonathan Goodman avec Pharmascience ?

M. Goodman est un actionnaire minoritaire indirect et passif de Pharmascience. La prise de décisions chez Pharmascience se fait de façon complètement isolée de M. Goodman, qui n'a aucun mot à dire à ce sujet. Les allégations de M. Jakobsohn concernant le conflit d'intérêts entourant M. Goodman et Pharmascience – une entreprise exploitée séparément par le père et le frère de M. Goodman – ne sont qu'un leurre qui est une insulte à l'intelligence des actionnaires de Knight, qui sont conscients que M. Goodman livre concurrence à Pharmascience depuis 1996 et continuera de le faire afin d'assurer le succès de Knight. M. Goodman a décidé il y a des décennies de tracer sa propre voie au sein de l'industrie pharmaceutique, une voie distincte de celle de sa famille, et cette décision a toujours bien servi les actionnaires de Knight. M. Goodman a participé aux cinq financements par actions de Knight, investissant personnellement plus de 70 millions de dollars à des valorisations croissantes dans Knight.

Quelles sont les mesures prises pour répondre aux préoccupations concernant la participation de M. Goodman dans Pharmascience ?

Bien que la société ne considère pas la participation passive indirecte de M. Goodman dans Pharmascience comme un conflit d'intérêts, la société, tout comme M. Goodman, accorde de l'importance aux opinions des actionnaires. Pour cette raison, la simple suggestion qu'un conflit d'intérêts pourrait exister a incité M. Goodman à agir. Le 4 avril 2019, M. Goodman a conclu une convention constituant une fiducie sans droit de vote à l'égard des actions qu'il détient dans sa société de portefeuille familiale. Dans le cadre de cette convention, M. Goodman a renoncé à tout droit de vote rattaché à ses actions. De plus, cette convention établit une muraille de Chine en vertu de laquelle toute information concernant Pharmascience à laquelle un actionnaire indirect pourrait autrement avoir accès n'est pas accessible à M. Goodman. Bien que, sur le plan factuel, M. Goodman n'ait participé à aucune prise de décision chez Pharmascience, cette convention garantit qu'il n'aura connaissance d'aucun renseignement non public relatif à Pharmascience. Bien que la société ne juge pas cette mesure strictement nécessaire, elle la considère comme une autre preuve de la priorité singulière qu'accorde M. Goodman à la réussite de Knight.

Qu'arrive-t-il si je ne peux assister à l'assemblée en personne ?

Il est recommandé que vous exerciez les droits de vote rattachés à vos actions avant l'assemblée même si vous avez l'intention d'y assister. Veuillez remplir, signer, dater et retourner le formulaire de procuration BLEU, que vous ayez ou non l'intention d'assister à l'assemblée en personne. L'envoi de votre procuration ne vous empêchera pas de voter en personne à

l'assemblée. Les actionnaires véritables doivent se désigner eux-mêmes pour exercer les droits de vote rattachés à leurs actions en personne à l'assemblée.

Qui aura le droit de voter à l'assemblée ?

Tous les actionnaires à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, le 14 mars 2019, auront le droit de voter à l'assemblée.

Qui sollicite ma procuration ?

La sollicitation de procurations par la présente circulaire est faite par la direction de la société ou en son nom. La société a également retenu les services de Kingsdale Advisors à titre d'agent de sollicitation de procurations et de conseiller stratégique auprès des actionnaires. Vous pouvez communiquer avec Kingsdale pour toute question ou pour obtenir de l'aide pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions au 1 888 518-1552 ou à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com. Knight peut utiliser le service QuickVote de Broadridge pour aider les actionnaires non inscrits à exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires par téléphone. Par ailleurs, Kingsdale Advisors peut communiquer avec ces actionnaires non inscrits pour les aider à exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires directement par téléphone.

Jusqu'à quel moment puis-je exercer les droits de vote rattachés à mes actions ?

L'heure limite pour voter au moyen d'une procuration est fixée à 17 h (HNE) le 3 mai 2019. Le président de l'assemblée peut, à son gré et sans préavis, renoncer au délai de dépôt des procurations ou le prolonger.

Combien d'actions donnent droit de vote ?

À la date de clôture des registres, un total de 142 850 512 actions ordinaires étaient émises et en circulation, chacune donnant droit à une (1) voix à l'assemblée. Aucun groupe d'actionnaires n'a le droit d'élire un nombre déterminé d'administrateurs. Aucun droit de vote cumulatif ou similaire n'est rattaché aux actions ordinaires.

Qui compilera les votes ?

Société de fiducie AST (Canada), l'agent des transferts de la société, agira à titre de compilatrice pour l'assemblée.

Comment puis-je désigner quelqu'un d'autre pour voter pour moi ?

Si vous avez l'intention d'assister à l'assemblée en personne ou d'y faire assister quelqu'un à votre place, vous devez inscrire son nom dans le champ Nom de la personne désignée. Pour que les droits de vote rattachés à vos actions puissent être exercés, la personne désignée doit assister à l'assemblée en personne et s'inscrire à la table des représentants avec une pièce d'identité comportant une photo émise par une autorité gouvernementale.

Que dois-je faire si je souhaite modifier mon vote ou révoquer ma procuration ou mon formulaire de procuration ou d'instructions de vote ?

Vous avez le droit de modifier ou de révoquer votre vote jusqu'à l'heure limite pour voter au moyen d'une procuration. Si vous avez voté par erreur sur l'autre formulaire de procuration, vous pouvez modifier votre vote en votant sur le formulaire de procuration BLEU. Ceci annulera et remplacera votre vote antérieur. Si vous avez besoin d'aide pour le faire, veuillez communiquer avec Kingsdale Advisors au 1 888 518-1552 ou à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

À qui dois-je m'adresser pour obtenir de plus amples renseignements ou de l'aide pour exercer les droits de vote rattachés à mes actions ?

Kingsdale Advisors est l'agent de sollicitation de procurations de la société et peut vous aider pour toute question relative à cette assemblée. Vous pouvez communiquer avec son équipe au 1 888 518-1552 ou à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

Comment puis-je voter ?

Actionnaires inscrits :

- Remplissez, datez, signez et retournez votre formulaire de procuration BLEU par la poste à :
Société de fiducie AST (Canada), a/s du Service des procurations, C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1
- Vote par Internet : utilisez le numéro de contrôle à 13 chiffres figurant sur le formulaire de procuration pour voter au www.astvotemyproxy.com
- Vote par téléphone : appelez au 1 888 489-7352 (français et anglais)
- Vote par télécopieur : appelez au 416 368-2502 ou au 1 866 781-3111
- Vote par courriel : numérisez et envoyez le formulaire par courriel à l'adresse proxyvote@astfinancial.com
- Votez en personne à l'assemblée

Actionnaires véritables du Canada :

- Vote par téléphone : appelez au 1 800 474-7501 (français) ou au 1 800 474-7493 (anglais)
- Vote par télécopieur : appelez au 905 507-7793 ou au 1 866 623-5305
- Vote par Internet : www.proxyvote.com (entrez votre numéro de contrôle à 16 chiffres)

Actionnaires véritables des États-Unis :

- Vote par téléphone : appelez au 1 800 454-8683
- Vote par Internet : www.proxyvote.com (entrez votre numéro de contrôle à 16 chiffres)

Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour voter, veuillez communiquer avec Kingsdale Advisors au 1 888 518-1552 ou à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

Une équipe est prête à vous aider.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2020

Les propositions des actionnaires devant être présentées à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2020 de la société doivent être soumises aux fins d'inclusion dans les documents liés aux procurations de la société avant le 31 décembre 2019.

ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Les porteurs d'actions ordinaires dont le nom figure sur la liste des actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 14 mars 2019 (la « **date de clôture des registres** ») auront le droit de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Chaque action ordinaire confère un vote à l'égard des questions relatives à l'assemblée.

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. En date du 29 mars 2019, 142 859 692 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Si deux personnes ou plus détenant des actions ordinaires conjointement assistent à l'assemblée ou y sont représentées par un fondé de pouvoir, elles doivent exercer comme une seule personne les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elles détiennent conjointement.

En date du 28 mars 2019, à la connaissance de la direction de la société, la seule personne qui était propriétaire, directement ou indirectement, de 10 % ou plus des actions ordinaires ou qui exerçait une emprise sur un tel pourcentage d'actions était la personne suivante :

Nom	Propriété (%)
Jonathan Ross Goodman	15,4 % ¹⁾

1) M. Goodman est directement propriétaire de 440 720 actions et indirectement propriétaire de 21 541 333 actions par l'intermédiaire de Long Zone Holdings Inc., société qu'il contrôle, et 300 actions ordinaires sont la propriété de ses enfants.

Les renseignements concernant la propriété des actions ordinaires proviennent de la liste des actionnaires inscrits tenue par Société de fiducie AST (Canada) ou de documents publics qui ont été déposés ou ont été fournis par les personnes ou les sociétés concernées ou pour leur compte.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil a nommé un comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures (le « **CRGC** ») qui est chargé, entre autres, d'évaluer le rendement et l'efficacité du conseil dans son ensemble et de formuler les recommandations appropriées quant à la composition du conseil et au processus de renouvellement. Ce processus vise à maintenir un conseil d'administration équilibré, composé d'administrateurs ayant une solide connaissance de la société et de nouveaux administrateurs qui apportent des perspectives nouvelles et indépendantes. Cette année, conformément aux règlements de la société, le CRGC a proposé, et le conseil a adopté, des résolutions visant à porter le conseil à huit administrateurs et à proposer deux nouveaux candidats indépendants pour élection, Nancy Harrison et Michael J. Tremblay. Ensemble, M^{me} Harrison et M. Tremblay apportent une expérience considérable acquise dans le secteur de la biotechnologie, de l'exploitation, du développement et de la stratégie. M^{me} Harrison a déjà remplacé Sarit Assouline au conseil d'administration à la suite de la démission de celle-ci le 8 août 2018 et elle est maintenant candidate à l'élection par les actionnaires. Plutôt que de demander à un autre membre précieux du conseil actuel de ne pas se représenter, le CRGC et le conseil ont déterminé qu'il est dans l'intérêt supérieur de la société de porter le conseil à huit personnes afin que M. Tremblay soit élu comme membre supplémentaire du conseil. Si la recommandation du conseil d'administration d'élire Nancy Harrison et Michael J. Tremblay est adoptée, plus de 70 % du conseil sera composé d'administrateurs qui ont été nommés au cours des quatre dernières années.

Les personnes suivantes sont les candidats proposés par la direction de la société en vue de leur élection en tant qu'administrateurs (les « **administrateurs** ») de la société. Les administrateurs pourront exercer leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la société ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu ou nommé.

Les personnes désignées en tant que fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par la procuration pour l'élection au conseil d'administration (le « conseil ») des candidats suivants, à moins que l'actionnaire qui a donné la procuration n'ait indiqué que les droits de vote rattachés à ses actions doivent être exercés autrement ou ne doivent pas être exercés dans le cadre de l'élection des administrateurs :

- ✓ James C. Gale
- ✓ Jonathan Ross Goodman
- ✓ Samira Sakhia
- ✓ Robert N. Lande
- ✓ Sylvie Tandler
- ✓ Nancy Harrison
- ✓ Michael J. Tremblay

De plus, Tzalir Holdings Ltd, une société privée détenue par M. Jakobsohn, jouit du droit contractuel de nommer un administrateur aux assemblées des actionnaires de la société auxquelles des administrateurs sont élus. Nous sommes donc tenus par contrat de nommer M. Jakobsohn au sein de la liste des administrateurs de Knight. Par conséquent, les personnes nommées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par cette procuration en faveur de l'élection de M. Jakobsohn au conseil, à moins que l'actionnaire conférant cette procuration ait déclaré que les droits de vote rattachés à ses actions doivent être exercés autrement ou ne doivent pas l'être relativement à l'élection d'administrateurs.

Le 23 avril 2015, le conseil a adopté une politique sur l'élection des administrateurs à la majorité. Ainsi, l'administrateur qui recueille plus d'« abstentions de vote » que de votes « pour » à l'assemblée annuelle des actionnaires doit remettre sa démission au président du conseil. La démission prendra effet si elle est acceptée par le conseil. Le CRGC étudiera l'offre de démission de l'administrateur et fera une recommandation au conseil quant à son acceptation ou à son refus. Le conseil dispose d'un délai de 90 jours suivant l'assemblée annuelle pour prendre sa décision et la rendre publique. Cette politique ne s'applique pas dans le cas d'une élection contestée d'administrateurs.

La direction ne prévoit pas que l'un des candidats proposés ne sera pas en mesure d'agir à titre d'administrateur. Si cela devait être le cas pour quelque raison que ce soit avant l'assemblée, les personnes désignées en tant que fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont le droit de voter pour un autre candidat recommandé par la direction.

Conformément au Règlement relatif aux avis préalables de la société, adopté par le conseil d'administration le 5 décembre 2018 et dont il est question plus en détail ci-après, la société doit avoir reçu toute candidature supplémentaire à un poste d'administrateur pour l'assemblée conformément à ce règlement au plus tard le 5 avril 2019 à la fermeture des bureaux. En date de la présente circulaire, la société n'a reçu aucun avis de candidature à un poste d'administrateur en lien avec cette assemblée.

Le tableau qui suit donne des renseignements au sujet des candidats à l'élection aux postes d'administrateur.

Nom et lieu de résidence	Fonction principale	Administrateur depuis	Participation à des comités	Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée ¹⁾
James C. Gale (président du conseil) New York, É.-U.	Associé directeur, Signet Healthcare Partners	2014	Audit, CRGC	146 053
Jonathan Ross Goodman ²⁾ Québec, Canada	Chef de la direction de la société	2013		24 185 875
Samira Sakhia Québec, Canada	Présidente et chef des finances de la société ⁴⁾	2016		528 792
Robert N. Lande New York, É.-U.	Président de FXCM Group LLC	2014	Audit, CRGC	125 392
Sylvie Tendler Québec, Canada	Présidente, Sylvie Tendler et associés	2014	Audit, CRGC	101 842
Nancy Harrison	Administratrice de sociétés	2018		15 000
Meir Jakobsohn ³⁾ Israël	Président et chef de la direction de Medison Biotech (1995) Ltd.	2015		10 424 884
Michael J. Tremblay	Administrateur de sociétés	–		–

¹⁾ Comprend le nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable et d'actions ordinaires qui seraient détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise serait exercée si toutes les options sur actions en cours étaient exercées au 28 mars 2019.

²⁾ Comprend 21 541 333 actions ordinaires détenues indirectement par Long Zone Holdings Inc., société contrôlée par Jonathan Ross Goodman, et 300 actions ordinaires dont les enfants de M. Goodman sont propriétaires.

³⁾ Comprend 5 014 230 actions ordinaires détenues indirectement par Medison Biotech (1995) Ltd. ainsi que 3 054 097 actions ordinaires dont Tzali Holdings Ltd. est propriétaire, ces deux sociétés étant contrôlées par Meir Jakobsohn.

⁴⁾ Samira Sakhia était chef des finances de Laboratoires Paladin Inc. de 2001 à 2015.

Une courte biographie de chaque personne dont la candidature est proposée par la direction en vue de son élection à un poste d'administrateur figure ci-après :

James C. Gale, président du conseil d'administration

M. Gale est l'associé fondateur de Signet Healthcare Partners (« **Signet** »). Il est actuellement président du conseil d'Alpex Pharma S.A. et de Teligent Inc. et siège au conseil d'administration de Spepharm B.V., de Bionpharma Inc., de CoreRx, Inc., de Leon Nanodrugs GmbH, de Pharmaceuticals International, Inc. et de Chr. Olesen Synthesis A/S. Avant de fonder Signet, M. Gale était chef des principales activités d'investissement et chef des services bancaires d'investissement chez Gruntal & Co., LLC (« **Gruntal** »). Avant d'entrer au service de Gruntal, M. Gale a travaillé au sein de Home Insurance Co., société mère de Gruntal. Plus tôt dans sa carrière, M. Gale a été spécialiste principal des services de banque d'investissement chez E.F. Hutton & Co. M. Gale est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Chicago. M. Gale a siégé au conseil d'administration de Laboratoires Paladin Inc. de 2008 à 2014.

Jonathan Ross Goodman, administrateur et chef de la direction

M. Goodman a fondé Knight en février 2014. Auparavant, M. Goodman a été cofondateur, président et chef de la direction de Laboratoires Paladin Inc., qui a été acquise par Endo Health Solutions Inc. (« **Endo** ») pour 3,2 milliards de dollars. Sous sa direction, 1,50 \$ investi dans Laboratoires Paladin Inc. au moment de sa constitution valait 151 \$ 19 ans plus tard. Avant de cofonder Laboratoires Paladin Inc. en 1995, M. Goodman a été consultant pour Bain & Company et il a travaillé dans le domaine de la gestion des marques chez Procter & Gamble. M. Goodman siège actuellement au conseil d'administration de

Medison Biotech (1995) Ltd. M. Goodman est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec grande distinction de l'Université McGill et d'un baccalauréat ès arts avec mention honorable de la London School of Economics. Il est également titulaire d'un baccalauréat en droit et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill. M. Goodman a été colauréat du Grand Prix de l'Entrepreneur d'EY 2016 pour le Québec en sciences de la santé.

Samira Sakhia, administratrice, présidente et chef des finances

M^{me} Sakhia s'est jointe à Knight en tant que présidente en août 2016 et elle est aussi devenue chef des finances en octobre 2017. Avant d'entrer chez Knight, M^{me} Sakhia a été chef des finances de Laboratoires Paladin Inc. de 2001 à 2015. Chez Laboratoires Paladin Inc., M^{me} Sakhia était responsable des fonctions finances, exploitation, ressources humaines et relations avec les investisseurs. Alors qu'elle était à l'emploi de Laboratoires Paladin Inc., M^{me} Sakhia a joué un rôle central dans des transactions d'obtention de licences ou d'acquisition de produits et d'entreprises pharmaceutiques canadiens et internationaux. De plus, M^{me} Sakhia a dirigé plusieurs fusions-acquisitions et prêts stratégiques ainsi que des rondes de financement par actions à la TSX, et elle a mené à bien la vente de Laboratoires Paladin Inc. à Endo Health Solutions Inc. pour plus de 3 milliards de dollars. M^{me} Sakhia est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill et elle détient le titre de comptable professionnel agréé. M^{me} Sakhia siège actuellement aux conseils d'administration de Crescita Therapeutics Inc. et de Profound Medical Corporation. M^{me} Sakhia siège aussi au conseil de la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux de Montréal et au comité consultatif international de la Faculté de gestion Desautels de l'Université McGill, en plus d'être administratrice indépendante du Centre universitaire de santé McGill. Elle est également membre du conseil des gouverneurs de l'Université McGill. M^{me} Sakhia ne se représentera pas aux conseils d'administration de Crescita Therapeutics Inc. et de Profound Medical Corporation en 2019.

Robert N. Lande, administrateur

M. Lande est le président de FXCM Group LLC, une maison de courtage en ligne qui offre des services de négociation de devises étrangères, d'indices boursiers et de produits de base. Auparavant, il a été chef des finances de FXCM, associé directeur et chef de l'exploitation de Riveredge Capital Partners LLC (« Riveredge »), une firme de gestion de placements. Antérieurement, il a travaillé pendant plus de 16 ans au sein du groupe BCE/Bell Canada, où le dernier poste qu'il a occupé était celui de chef des finances de Telecom Américas Ltd., coentreprise formée par Bell Canada International, AT&T (anciennement SBC Communications) et America Movil. Analyste financier agréé, M. Lande est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'École de gestion John-Molson et d'un baccalauréat en sciences économiques de l'Université McGill. M. Lande a siégé au conseil d'administration de Laboratoires Paladin Inc. de 1995 à 2014.

Sylvie Tandler, administratrice

M^{me} Tandler est une éminente spécialiste en études de marché pharmaceutique. En 2001, elle a fondé le groupe Tandler, une société spécialisée dans les études de marché personnalisées dans le domaine médical qui a servi 12 des 20 premières sociétés pharmaceutiques mondiales. En 2007, la société a été acquise par IntrinsicQ LLC (dont Accel-KKR était propriétaire). M^{me} Tandler est restée en poste jusqu'en 2010 afin de superviser la période de transition suivant l'acquisition. M^{me} Tandler possède une expérience pratique dans la réalisation d'études primaires à l'échelle mondiale au Canada, aux États-Unis, dans les cinq principaux marchés de l'Union européenne, ainsi qu'au Brésil et au Mexique, et elle a participé au développement et au lancement de produits sur ordonnance d'envergure dans plusieurs catégories thérapeutiques. M^{me} Tandler est titulaire d'une maîtrise en gestion internationale de l'Université du Maryland et d'un certificat en gestion financière de l'Université Cornell.

Meir Jakobsohn, administrateur

M. Jakobsohn est président et chef de la direction de la société israélienne Medison Biotech (1995) Ltd. (« **Medison** ») qu'il a fondée en 1996 et qui, sous sa direction, est devenue un important distributeur israélien de produits pharmaceutiques. Auparavant, il était chef de l'exploitation de M. Jakobsohn Ltd., société pionnière de l'ouverture du marché israélien aux sociétés pharmaceutiques mondiales comme Ciba-Geigy (Novartis), qu'elle a représentée de 1937 à 1995. M. Jakobsohn est titulaire d'un baccalauréat en sciences économiques de l'Université Bar-Ilan et d'une maîtrise en administration des affaires pour cadres de l'Université Bradford au Royaume-Uni.

Nancy Harrison, administratrice

M^{me} Harrison est cofondatrice et ancienne présidente de MSI Methylation Sciences, une société de développement soutenue par une entreprise privée qui a mis au point un nouveau traitement de la dépression qui en est à la phase II d'essais cliniques. Elle est une ancienne associée et vice-présidente principale de Ventures West Management Inc. Elle a travaillé pendant 13 ans pour Ventures West, où elle a dirigé la pratique des sciences de la vie au Canada et aux États-Unis. Elle est l'un des investisseurs les plus expérimentés en sciences de la vie dans le secteur canadien du capital de risque et a participé de près à l'engagement de Ventures West auprès de sociétés comme Angiotech Pharmaceuticals Inc., AnorMed Inc., Salmedix Inc., Oncogenix Pharmaceuticals Inc., Celator Pharmaceuticals Inc., et Caprion BioSciences. Au cours de son passage à Ventures West, l'entreprise a connu une forte croissance, passant d'environ 80 millions de dollars à plus de 750 millions de dollars. M^{me} Harrison est titulaire d'un baccalauréat en génie de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill.

Michael J. Tremblay

M. Tremblay compte plus de 40 années d'expérience au sein du secteur pharmaceutique canadien. Il a notamment occupé le poste de président d'Astellas Pharma Canada Inc. jusqu'à sa retraite, en mars 2018. M. Tremblay a également siégé, à compter de 2011, au conseil d'administration de Médicaments novateurs Canada, l'organisme sectoriel représentant les sociétés de recherche pharmaceutique canadiennes innovantes, dont il a été élu président du conseil pour un mandat de deux ans commençant en 2015. Avant de se joindre à Astellas Canada, M. Tremblay a occupé divers postes commerciaux à Janssen Canada Inc., à Searle Canada Inc., à Baxter-Travenol Canada, Inc. et à Smith, Kline & French Canada, Inc. Il détient un baccalauréat ès sciences de l'Université de Windsor.

INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, PÉNALITÉS OU SANCTIONS

Interdictions d'opérations

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la société, aucun des administrateurs n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet i) d'une ordonnance rendue pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances ou ii) d'une ordonnance rendue après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions. Aux fins des dispositions qui précèdent, une « ordonnance » s'entend i) d'une interdiction d'opérations, ii) d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou iii) d'une ordonnance interdisant à la société visée l'accès à toute dispense en vertu des lois sur les valeurs mobilières.

Faillites

Hormis les cas décrits ci-après, à la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la société, aucun des administrateurs i) n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, a présenté une proposition concordataire aux termes de toute législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ou a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'une transaction avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic nommé à son égard en vue de détenir son actif ou ii) n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, présenté une proposition concordataire aux termes de toute législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ou n'a fait l'objet ou n'a été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'une transaction avec des créanciers, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic nommé à son égard en vue de détenir son actif.

Le 16 juillet 2013, Laboratoires Paladin Inc. a acquis la totalité des actions émises et en circulation d'Allon Therapeutics Inc. (« **Allon** ») (TSX : NPC) conformément à l'ordonnance de réorganisation prévue dans la proposition concordataire d'Allon aux termes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) et de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Laboratoires Paladin

Inc. est ainsi devenue l'unique actionnaire d'Allon. M^{me} Sakhia a été nommée administratrice d'Allon à la clôture. Allon a cessé d'être un émetteur assujéti après la clôture et ses actions ont été radiées de la cote de la TSX.

Avant d'occuper son poste actuel de président de FXCM Group LLC, M. Lande était chef des finances de Global Brokerage Inc. (« GLBR »), un actionnaire de FXCM Group. Le 11 décembre 2017, GLBR a soumis un plan de réorganisation clé en main en vertu du chapitre 11 (le « plan ») aux termes d'un accord de soutien à la restructuration conclu avec les porteurs d'obligations, à hauteur d'environ 70 % de la valeur d'une obligation de GLBR échéant en 2018. L'objectif global du plan était de permettre à GLBR de proroger l'échéance de l'obligation de cinq ans. Le plan a été confirmé le 22 janvier 2018 et GLBR a évité la faillite le 8 février 2018. L'objectif global du plan a été atteint et les nouveaux billets garantis ont été distribués en conformité avec le plan.

Pénalités ou sanctions

Hormis le cas décrit ci-après, aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de la société n'a fait l'objet i) de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal relativement aux lois sur les valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières, ni n'a conclu un accord de règlement avec un organisme de réglementation des valeurs mobilières, ou ii) de quelque autre pénalité ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation qu'un investisseur raisonnable jugerait importante aux fins de la prise d'une décision de placement.

En 2009, M. Gale a été désigné dans un recours collectif en lien avec son rôle d'administrateur d'Indevus Pharmaceuticals, Inc. (« **Indevus** »). La poursuite alléguait qu'Indevus avait fait de fausses déclarations dans le cadre de certains documents d'offre publique d'achat qui avaient été déposés. Indevus et ses administrateurs désignés dans la poursuite, dont M. Gale, ont maintenu qu'il n'y avait eu aucune fausse déclaration et la poursuite a ultérieurement été réglée pour une somme modique.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Objectif du programme de rémunération

La société s'attache à appliquer un programme de rémunération concurrentiel qui stimule la performance et vise à aligner les intérêts des membres de la haute direction sur ceux des actionnaires de la société. L'approche de Knight en matière de rémunération, y compris celle des membres de la haute direction visés¹, suit trois principes directeurs :

1. La rémunération est en phase avec les intérêts des actionnaires
 - La rémunération incitative à long terme est acquise et payée au fil du temps, ce qui favorise la création de valeur pour les actionnaires à long terme
 - En conséquence, la rémunération des membres de la haute direction visés est grandement axée sur l'émission d'options sur actions
2. La rémunération permet à Knight d'attirer, d'embaucher et de maintenir en poste des personnes talentueuses
 - Les employés talentueux et motivés sont essentiels pour bâtir l'entreprise de Knight
 - Vise à être concurrentielle dans le secteur pharmaceutique
3. La rémunération récompense la performance
 - Conçue pour récompenser les employés qui affichent une performance élevée en vue de l'atteinte des objectifs de la société

¹ Les « membres de la haute direction visés » désignent le chef de la direction, le chef des finances et les trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés ou les trois autres personnes qui exercent des fonctions analogues les mieux rémunérées.

Analyse comparative

Pour s'assurer du caractère concurrentiel de la politique de rémunération de la société, Knight examine chaque année le programme de rémunération et les niveaux de rémunération d'autres sociétés ouvertes du secteur pharmaceutique. Pour 2018, le groupe d'entreprises ayant servi aux fins de l'analyse comparative de la rémunération, appelé « groupe de référence » dans la présente circulaire, a été sélectionné par la haute direction. Il se compose de sociétés qui remplissaient tous les critères suivants à la date d'évaluation :

1. Inscription à la TSX (sans inscription concomitante)
2. Secteur d'activité : pharmaceutique ou biotechnologie
3. Capitalisation boursière supérieure à 50 millions de dollars (au 31 décembre 2017)

De plus, Knight est d'avis que les sociétés qui satisfont aux critères précédents sont :

1. des concurrents commerciaux directs ou indirects, œuvrant dans le secteur pharmaceutique ou les sciences de la vie;
2. des principaux concurrents pour les employés talentueux puisque Knight et ces sociétés rivalisent pour le même bassin de ressources humaines.

Le groupe de référence a été approuvé par le CRGC en tant que moyen approprié de réaliser une analyse comparative de la rémunération pour l'exercice 2018.

La composition du groupe de référence pour l'exercice 2018 est la suivante :

Groupe de référence pour 2018
ProMetic Life Sciences Inc.
Theratechnologies Inc.
Resverlogix Corp.
Immunovaccine Inc.
Cipher Pharmaceuticals Inc.
Oncolytics Biotech Inc.
Helix BioPharma Corp.
Acerus Pharmaceuticals Corporation

Éléments du programme de rémunération de 2018

La rémunération des membres de la haute direction visés comporte trois principales composantes : le salaire de base, la prime annuelle et la participation au régime d'options sur actions de la société. De plus, les membres de la haute direction visés peuvent participer au régime d'achat d'actions à l'intention des employés de la société et au régime enregistré d'épargne-retraite (le « REER ») avec cotisations de l'employeur, et ce, aux mêmes conditions que les autres employés. Knight passe périodiquement en revue ces composantes pour s'assurer qu'elles concordent avec les trois principes directeurs mentionnés précédemment et avec les pratiques ayant cours sur le marché.

Justification des composantes et détermination des montants

Les politiques et les lignes directrices en matière de rémunération qui s'appliquent aux membres de la haute direction visés sont recommandées par le chef de la direction, approuvées par le CRGC et, dans le cas des membres de la haute direction² de la société, approuvées par le conseil. Le CRGC supervise et examine chaque année les composantes individuelles de la rémunération ainsi que la rémunération globale des membres de la haute direction de la société. Le CRGC du conseil se compose des administrateurs indépendants suivants : James C. Gale, Robert N. Lande et Sylvie Tandler. Tous les membres du

² Les « membres de la haute direction » désignent le chef de la direction, la présidente et chef des finances et la vice-présidente au développement des affaires de Thérapeutique Knight Inc.

CRGC possèdent une vaste expérience comme membres de la haute direction dans le secteur pharmaceutique qui permet au CRGC de prendre des décisions éclairées en ce qui a trait au caractère approprié des politiques et pratiques de rémunération de la société. Chaque année, après avoir examiné les recommandations du CRGC, le conseil approuve la rémunération de chaque membre de la haute direction.

Salaire de base

La composante salaire de base de la rémunération des membres de la haute direction visés a pour but d'attirer et de maintenir en poste les dirigeants hautement qualifiés qui sont essentiels au succès à long terme de la société. Le niveau du salaire de base des membres de la haute direction visés est établi en fonction de plusieurs facteurs, notamment l'expérience, le degré de responsabilité comparativement à d'autres postes au sein de la société, la performance de la société et l'état de la concurrence sur le marché. Knight examine les salaires de base chaque année et accorde généralement une augmentation lorsqu'un dirigeant assume des responsabilités additionnelles ou accroît sensiblement ses connaissances et son expertise. En outre, le salaire de base peut être ajusté pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie ou lorsqu'un changement important est observé dans les niveaux de rémunération des postes comparables au sein du groupe de référence.

Rémunération incitative à court terme : primes annuelles

Les membres de la haute direction visés de la société ont la possibilité de recevoir une prime annuelle en espèces dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Récompenser les membres de la haute direction visés pour les réalisations et la performance globale de Knight
Forme de l'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement en espèces
Période de rendement	<ul style="list-style-type: none"> • 12 mois
Calcul de l'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage cible de la prime variant entre 20 % et 37,5 % du salaire de base des membres de la haute direction visés • Examen par le CRGC de la rémunération totale, incluant les primes annuelles, attribuée par le groupe de référence aux fins de l'établissement du pourcentage cible de la prime • Pourcentage actuel de versement de la prime aux membres de la haute direction approuvé par le CRGC et le conseil au premier trimestre de chaque exercice après l'approbation des états financiers annuels audités
Mesures de la performance	<ul style="list-style-type: none"> • Performance globale de Knight, compte tenu de facteurs tels la croissance des revenus, la rentabilité, le développement du portefeuille de produits et les investissements stratégiques • Pour les membres de la haute direction visés, exclusion faite des membres de la haute direction, les réalisations du service dont ils sont responsables et leurs réalisations personnelles sont prises en compte en plus de la performance globale de la société
Acquisition des droits	<ul style="list-style-type: none"> • Versement après la clôture de l'exercice, sur approbation des états financiers annuels audités • Versement final discrétionnaire, fondé sur l'appréciation par le CRGC de la performance globale de Knight

À la clôture de l'exercice, le versement final de la prime annuelle est approuvé par le CRGC et le conseil à la lumière de l'évaluation de la performance de la société pour l'exercice. Pour l'exercice 2018, le versement de prime annuelle s'est établi à 150 % de la cible en fonction de l'atteinte des objectifs de l'entreprise.

Rémunération incitative à long terme : options sur actions

Le régime d'options sur actions (le « régime d'options ») de la société est approuvé par le CRGC et le conseil sur recommandation du chef de la direction et de la présidente et chef des finances. Des options sur actions sont généralement attribuées aux membres de la haute direction visés et aux autres employés, au gré du conseil, au moment de leur entrée en

poste et annuellement par la suite afin de soutenir leur engagement à l'égard de la rentabilité à long terme et de la création de valeur pour les actionnaires.

Les principales caractéristiques du programme de rémunération incitative à long terme pour l'exercice 2018 sont les suivantes :

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Récompenser les membres de la haute direction visés pour leur apport à la performance à long terme et leur éventuel apport futur • Harmoniser les intérêts de la direction et des actionnaires dans une optique d'accroissement de la valeur pour les actionnaires à long terme
Forme de l'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Options sur actions d'une durée de 7 ans
Calcul de l'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • Valeur totale de la rémunération fondée sur des options établie d'après une évaluation comparative par rapport au groupe de référence • Nombre d'options attribuées qui est variable et tributaire de la valeur par option calculée au moyen du modèle de Black-Scholes avant l'attribution
Acquisition des droits	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition des droits en tranches égales sur quatre ans • Aucune condition d'acquisition des droits liée au rendement
Prix d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> • Prix d'exercice correspondant au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX, à la dernière des dates suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ le dernier jour de bourse qui précède le jour où l'attribution des options est approuvée par le conseil • la date de fin de la période d'interdiction d'opérations si l'attribution des options a eu lieu pendant une telle période

RAAE et REER avec cotisations de l'employeur

Les employés permanents de la société peuvent participer au régime d'achat d'actions à l'intention des employés (le « RAAE ») et au REER avec cotisations de l'employeur dans le cadre du programme de rémunération de Knight. Aux termes du RAAE, les droits sont attribués selon les modalités du régime dont il est question ci-après sous la rubrique « Régime d'achat d'actions à l'intention des employés ». En outre, Knight verse au REER des employés des cotisations pouvant atteindre 4 % des cotisations de ces derniers, à la condition que les employés restent à l'emploi de la société pendant une période de deux ans suivant la date de cotisation.

Rémunération du chef de la direction pour 2018

Une des fonctions essentielles du CRGC est de surveiller et d'évaluer la performance du chef de la direction et de faire des recommandations au conseil à l'égard de sa rémunération aux fins d'approbation. Le conseil se fonde sur le principe que la rémunération du chef de la direction doit être directement liée à la performance globale courante de la société et à son potentiel de croissance soutenue dans l'avenir. Ainsi, pour formuler ses recommandations à l'égard de la rémunération globale du chef de la direction, le CRGC prend en considération la performance absolue et relative de la société ainsi que la comparaison de la rémunération globale du chef de la direction avec celle des rôles équivalents au sein du groupe de référence. Le CRGC examine ces renseignements, de même que la performance individuelle du chef de la direction pour formuler des recommandations quant au salaire et à la rémunération incitative annuelle du chef de la direction pour une année donnée. Les principales caractéristiques du programme de rémunération du chef de la direction pour l'exercice 2018 sont les suivantes :

Salaire de base

- Salaire de base annuel de 300 000 \$ porté à 306 000 \$ le 5 mars 2018
- Salaire qui se situe sous la médiane des salaires de base versés aux chefs de la direction du groupe de référence

Rémunération incitative à court terme : primes annuelles

- Pourcentage cible de la prime correspondant à 37,5 % du salaire gagné
- Pour l'exercice 2018, un multiplicateur de prime de 150 % a été appliqué à la prime cible du chef de la direction.

Rémunération incitative à long terme : options sur actions

- 182 482 options sur actions à un prix d'exercice de 10 \$, évaluées à 500 000 \$ selon le modèle de Black-Scholes attribuées le 20 mars 2018
- Le nombre d'options sur actions attribuées correspond à 0,1 % du nombre d'actions ordinaires en circulation, compte non tenu de la dilution, au 28 mars 2019.
- La valeur des options sur actions attribuées au chef de la direction a été calculée d'après une analyse comparative par rapport au groupe de référence.
- En date du 28 mars 2019, le chef de la direction détenait un total de 2 203 422 options sur actions, ce qui représente 1,5 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation, compte non tenu de la dilution.

RAAE

- En 2018, Knight a émis 4 367 actions ordinaires en faveur du chef de la direction dans le cadre du RAAE, y compris 641 actions ordinaires fournies par la société.

Rémunération des membres de la haute direction visés (excluant le chef de la direction) pour 2018

Les principales caractéristiques du programme de rémunération des membres de la haute direction visés (excluant le chef de la direction) pour l'exercice 2018 sont les suivantes :

Salaire de base

- Salaire de base annuel compris entre 125 000 \$ et 267 750 \$
- Le salaire des membres de la haute direction (excluant le chef de la direction) se situe sous la médiane des salaires de base versés aux titulaires de postes comparables au sein du groupe de référence.

Rémunération incitative à court terme : primes annuelles

- Pourcentage cible de la prime compris entre 20 % et 30 % du salaire de base
- Pourcentage cible de la prime qui se situe généralement sous la médiane des pratiques du groupe de référence en matière de rémunération incitative à court terme
- Le conseil a approuvé un pourcentage de prime annuelle pour les membres de la haute direction, qu'elle a établi à 150 % du pourcentage cible de la prime.
- Les membres de la haute direction visés (excluant les membres de la haute direction) ont reçu une prime comprise dans une fourchette de 23,5 % à 25 % de leur salaire gagné en fonction de l'atteinte des objectifs du service dont ils sont responsables et de leurs objectifs personnels.

Rémunération incitative à long terme : options sur actions

- Un nombre total de 257 448 options sur actions (évaluées à 852 334 \$ selon le modèle de Black-Scholes) ont été attribuées aux membres de la haute direction visés (excluant le chef de la direction), ce qui représente 0,2 % du nombre d'actions ordinaires en circulation, compte non tenu de la dilution, au 28 mars 2019.
- La valeur des options sur actions a été calculée d'après une analyse comparative par rapport au groupe de référence.
- En date du 28 mars 2019, les membres de la haute direction visés (excluant le chef de la direction) détenaient un total de 1 300 817 options, ce qui représente 1,0 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation, compte non tenu de la dilution.

RAAE

- En 2018, Knight a émis un nombre total de 10 583 actions ordinaires en faveur des membres de la haute direction visés (excluant le chef de la direction) dans le cadre du RAAE, y compris 934 actions ordinaires fournies par la société.

Cessation d'emploi

En cas i) de cessation d'emploi involontaire ou de congédiement déguisé, ii) de modification des responsabilités d'un membre de la haute direction visé ou iii) d'un changement de contrôle, des ententes, s'il y a lieu, une indemnité de départ ou d'autres paiements seront établis conformément aux pratiques de l'industrie et à la législation applicable.

Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés

Le tableau qui suit présente sommairement, pour les exercices 2016 à 2018, les renseignements concernant la rémunération des membres de la haute direction visés.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des options (\$) ²⁾	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$) ⁴⁾	Total (\$)
					Régimes incitatifs annuels (\$) ³⁾	Régimes incitatifs à long terme (\$)			
Jonathan Ross	2018	304 948	5 206	500 000	171 533	–	–	13 005	994 692
Goodman	2017	300 000	1 230	630 000	–	–	–	13 115	944 345
<i>Chef de la direction</i>	2016	300 000	3 651	– ⁷⁾	112 500	–	–	13 005	429 156
Samira Sakhia ⁵⁾	2018	266 829	–	389 000	120 073	–	–	10 662	786 564
<i>Présidente et chef des finances</i>	2017	262 500	–	164 672	–	–	–	10 500	437 672
	2016	73 702	–	1 086 750	26 465	–	–	57 231	1 244 148
Amal Khouri	2018	233 285	3 899	278 000	87 482	–	–	12 147	614 813
<i>Vice-présidente au développement des affaires</i>	2017	228 721	3 799	350 000	–	–	–	9 149	591 669
	2016	225 000	–	– ⁷⁾	56 250	–	–	9 000	290 250
Jody Engel	2018	153 711	3 681	92 667	38 428	–	–	7 231	295 718
<i>Directrice au développement des affaires</i>	2017	150 000	3 276	105 000	19 500	–	–	5 975	283 751
	2016	146 450	–	38 600 ⁷⁾	29 215	–	–	5 840	220 105
Arvind Utchanah ⁶⁾	2018	137 370	–	92 667	32 282	–	–	5 461	267 780
<i>Directeur des finances</i>	2017	123 846	–	55 951	19 858	–	–	4 954	204 609
	2016	57 692	–	87 010	27 600	–	–	2 215	174 517

- 1) Les attributions fondées sur des actions représentent la cotisation de la société reçue par les membres de la haute direction visés aux termes du RAAE. Pour un complément d'information, se reporter à la description du RAAE présentée ci-après sous la rubrique « Régime d'achat d'actions à l'intention des employés ».
- 2) Les droits rattachés aux attributions fondées sur des options octroyées aux membres de la haute direction visés pour l'exercice 2018 s'acquièrent à raison d'un quart par année. La juste valeur des attributions fondées sur des options octroyées pour l'exercice 2018 a été établie au moyen du modèle de Black-Scholes, méthode reconnue d'évaluation du prix des options, par application des hypothèses présentées dans le tableau suivant. Il n'y a pas de différence entre la juste valeur à la date d'attribution indiquée ci-dessus et la juste valeur comptable pour les besoins de la rémunération fondée sur des actions.

Date d'attribution :	20 mars 2018	
Membre de la haute direction visé	M. Goodman	Tous les autres membres de la haute direction visés
Prix d'exercice	10,00 \$	7,73 \$
Taux d'intérêt sans risque	2,11 %	
Rendement de l'action	Néant	
Facteur de volatilité	40 %	
Durée de vie prévue	6,4 ans	
Juste valeur (arrondi)	2,74 \$	3,31 \$

- 3) La rémunération en vertu d'un régime incitatif annuel non fondé sur des titres de capitaux propres se compose exclusivement des primes annuelles.
- 4) La somme totale au titre de l'autre rémunération pour l'exercice 2018 se compose des cotisations de Knight dans le cadre du programme de REER avec cotisations de l'employeur et d'avantages imposables découlant des intérêts sur les prêts consentis aux employés.
- 5) M^{me} Sakhia a été nommée présidente de la société en août 2016 et est aussi devenue chef des finances en octobre 2017. Pour l'exercice 2016, la période de rémunération de M^{me} Sakhia a été inférieure à 12 mois; sur une base annualisée, son salaire de base aurait été de 262 500 \$ et sa

rémunération en vertu d'un régime incitatif annuel non fondé sur des titres de capitaux propres, de 78 750 \$. M^{me} Sakhia a aussi touché des honoraires de consultation de 54 000 \$ (pris en compte dans la catégorie « Autre rémunération ») pour l'exercice 2016 relativement à des services rendus à la société et à une de ses filiales avant sa nomination au poste de présidente. La juste valeur de l'attribution fondée sur des options octroyée à M^{me} Sakhia en 2017 au prorata de son nombre de mois de service au cours de l'exercice 2016 s'élève à 490 000 \$.

- 6) M. Utchanah a commencé à travailler à Knight le 20 juin 2016.
- 7) Le 16 décembre 2015, la société a émis des options sur actions à certains membres de la haute direction visés au titre de l'exercice 2016. La répartition entre les exercices 2015 et 2016 des options sur actions attribuées à certains membres de la haute direction visés s'établit comme suit :

Nom	Exercice de référence	Date d'attribution	Nombre d'options	Attributions fondées sur des options (\$)
Jonathan Ross Goodman	2015	24 mars 2015	290 000	1 510 900
	2016	16 déc. 2015	250 000	1 025 000
Amal Khouri	2015	24 mars 2015	135 000	703 350
	2016	16 déc. 2015	125 000	512 500
Jody Engel	2015	24 mars 2015	15 000	78 150
	2016	16 déc. 2015	15 000	61 500
	2016	30 mars 2016	10 000	38 600

Attributions fondées sur des options et sur des actions en cours

Le tableau qui suit présente, pour chaque membre de la haute direction visé, toutes les attributions en cours à la fin de l'exercice 2018.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ¹⁾	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre}) ²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Jonathan Ross Goodman	1 186 470 ³⁾	5,65	2 juin 2021	2 420 399	1 962	15 088	-
	290 000 ³⁾	8,75	24 mars 2022	-			
	250 000	7,76	16 mars 2023	-			
	182 482	10,00	20 mars 2025	-			
	133 218	10,10	21 mars 2027	-			
Samira Sakhia	117 498	7,73	20 mars 2025	-	1 715	13 188	-
	225 000	9,60	21 sept. 2026	-			
	34 821	10,10	21 mars 2027	-			
Amal Khouri	85 000	5,20	25 août 2021	211 650	1 495	11 497	-
	135 000	8,75	24 mars 2022	-			
	125 000	7,76	16 mars 2023	-			
	83 970	7,73	20 mars 2025	-			
	74 010	10,10	21 mars 2027	-			
Jody Engel	20 000	6,00	10 sept. 2021	33 800	979	7 529	-
	15 000	8,75	24 mars 2022	-			
	25 000	7,76	16 mars 2023	-			
	27 990	7,73	20 mars 2025	-			
	22 203	10,10	21 mars 2027	-			
Arvind Utchanah	25 000	8,28	16 août 2023	-	815	6 267	-
	27 990	7,73	20 mars 2025	-			
	11 829	10,10	21 mars 2027	-			

- 1) La valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice (dont les droits n'ont pas encore été acquis pour certaines) correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires le 31 décembre 2018 à la TSX (7,69 \$) et les prix d'exercice. Cette valeur n'a pas été réalisée par les membres de la haute direction visés et pourrait ne jamais l'être. Les gains réels, s'il y a lieu, à l'exercice dépendront de la valeur des actions ordinaires à la date d'exercice des options. Voir la rubrique « Régime d'options sur actions » ci-après pour obtenir de plus amples renseignements.
- 2) La somme indiquée pour chaque membre de la haute direction visé représente la cotisation de la société dans le cadre du RAAE, dans l'hypothèse où le membre de la haute direction visé conserve son poste au sein de la société et détient les actions initiales pendant deux ans à compter de la date

d'achat. La cotation de la société est calculée en fonction du cours de clôture à la TSX le 31 décembre 2018 (7,69 \$). Voir la rubrique « Régime d'achat d'actions à l'intention des employés » pour obtenir de plus amples renseignements.

- 3) Comprend 20 000 options sur actions attribuées à M. Goodman en sa qualité d'administrateur de la société.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur à l'acquisition de l'ensemble des attributions en vertu d'un régime incitatif et la valeur gagnée au cours de l'exercice 2018.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$) ²⁾
Jonathan Ross Goodman	–	5 206	171 533
Samira Sakhia	–	–	120 073
Amal Khouri	–	3 899	87 482
Jody Engel	–	3 681	38 428
Arvind Utchanah	–	–	32 282

- 1) La valeur des droits acquis au cours de l'exercice à l'égard des attributions fondées sur des options par chaque membre de la haute direction visé représente la valeur en dollars globale qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution fondée sur des options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits.
- 2) La somme indiquée au titre de la rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres est le montant des primes annuelles gagnées par les membres de la haute direction visés au cours de l'exercice et est conforme à la somme indiquée dans la colonne « Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres » du Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés.

Options attribuées pour l'exercice 2019

Le 19 mars 2019, les options suivantes ont été attribuées aux membres de la haute direction visés. Les membres de la haute direction visés ont reçu des options attribuées au prix d'exercice de 7,67 \$ qui correspond au cours de clôture de l'action à la date précédant la date d'attribution.

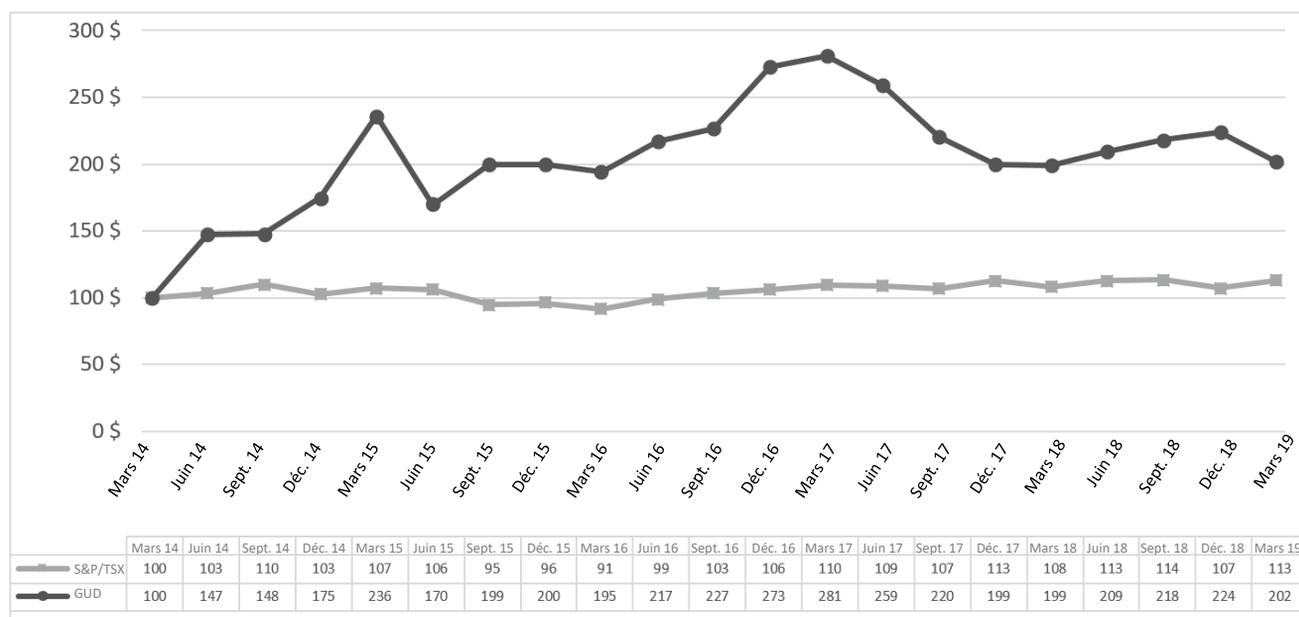
Nom	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (Nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur de l'attribution fondée sur des options (\$)¹)
Jonathan Ross Goodman	161 252	7,67	19 mars 2026	510 275
Samira Sakhia	115 138	7,67	19 mars 2026	364 350
Amal Khouri	71 592	7,67	19 mars 2026	226 550
Jody Engel	29 388	7,67	19 mars 2026	93 000
Arvind Utchanah	29 388	7,67	19 mars 2026	93 000

- 1) Les droits aux attributions fondées sur des options octroyées aux membres de la haute direction visés le 19 mars 2019 s'acquèrent à raison d'un quart par année. La juste valeur des attributions fondées sur des options a été établie au moyen du modèle de Black-Scholes, méthode reconnue d'évaluation du prix des options, par application des données d'entrée et des hypothèses présentées dans le tableau suivant.

Date d'attribution :	19 mars 2019
Prix d'exercice	7,67 \$
Taux d'intérêt sans risque	1,88 %
Rendement de l'action	Néant
Facteur de volatilité	40 %
Durée de vie prévue	6,04 ans
Juste valeur (arrondie)	3,16 \$

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE

La représentation graphique de la performance ci-après compare, jusqu'au 1^{er} mars 2019, le rendement total cumulatif pour l'actionnaire d'une somme de 100 \$ investie le 3 mars 2014 dans les actions ordinaires de la société et le rendement total cumulatif pour l'actionnaire de cette même somme investie dans l'indice composé S&P TSX.



Le 28 février 2014, les actions ordinaires ont été inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX sous le symbole boursier GUD. Du 3 mars 2014 au 28 avril 2014, les actions ordinaires étaient négociées à la Bourse de croissance TSX. Le 29 avril 2014, les actions ordinaires de la société ont été inscrites à la cote de la TSX aux fins de négociation sous le symbole boursier GUD et radiées de la cote de la Bourse de croissance TSX. Le graphique montre une augmentation de 99 % du rendement total pour l'actionnaire de la société, comparativement à 8 % pour l'indice composé S&P TSX pour la même période. Compte tenu du stade peu avancé du développement de la société, la tendance dans la rémunération versée par la société aux membres de la haute direction visés n'est pas en corrélation avec la tendance illustrée dans la représentation graphique de la performance.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CRGC veille à ce que le conseil de Knight soit formé de membres qui possèdent des compétences et une expérience pertinentes pour fournir des conseils et un encadrement efficace à la direction. Chaque année, la direction de Knight formule des recommandations sur la rémunération des administrateurs au CRGC, lequel, après s'être entendu, obtient l'approbation définitive du conseil. Un aspect clé de la rémunération des administrateurs est l'émission d'options sur actions, en ce qu'elle permet d'harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires de Knight.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Au cours de l'exercice 2018, les administrateurs non indépendants n'ont reçu aucune forme de rémunération en échange de leur participation au conseil. La rémunération des administrateurs indépendants s'est établie comme suit pour l'exercice 2018 :

Rémunération en espèces

- 10 000 \$ par administrateur indépendant (14 000 \$ pour le président du conseil)
- 3 125 \$ par membre du comité d'audit (3 750 \$ pour le président du comité)
- 1 875 \$ par membre du CRGC (2 250 \$ pour le président du comité)
- La rémunération en espèces gagnée par les administrateurs indépendants a totalisé 72 759 \$.
- Les honoraires moyens qu'ont touchés les administrateurs indépendants se situent en deçà de la rémunération en espèces médiane des administrateurs du groupe de référence.

Rémunération incitative à long terme : options sur actions

- 20 000 options attribuées à titre de rémunération le 15 mai 2018 à tous les administrateurs (à l'exception de Nancy Harrison)
- 15 000 options attribuées à titre de rémunération le 14 août 2018 à M^{me} Harrison
- Rémunération assujettie à un plafond annuel de valeur Black-Scholes de 100 000 \$
- La rémunération fondée sur des options moyenne attribuée aux administrateurs indépendants se situe au-delà de la rémunération fondée sur des options médiane des administrateurs du groupe de référence.

RAAE

- La cotisation annuelle au RAAE des administrateurs non-membres de la haute direction³ ne peut excéder 10 000 \$.
- Les attributions aux termes du RAAE sont effectuées selon les modalités énoncées ci-après sous la rubrique « Régime d'achat d'actions à l'intention des employés ».

Autres

- Les administrateurs se font rembourser les frais de déplacement engagés pour assister aux réunions du conseil.
- Knight n'offre pas de régime de retraite aux administrateurs.
- Il n'existe aucune autre entente selon laquelle les administrateurs ont reçu de la société une rémunération pour les services qu'ils ont fournis à ce titre.

³ S'entend de tous les administrateurs, sauf M. Goodman et M^{me} Sakhia.

Tableau sommaire de la rémunération des administrateurs indépendants

Le tableau qui suit détaille la rémunération gagnée par les administrateurs indépendants de la société au cours de l'exercice 2018.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)¹)	Attributions fondées sur des options (\$)²)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
James C. Gale	19 376	–	67 653	–	–	–	87 029
Robert N. Lande³)	28 583	–	67 653	–	–	–	96 236
Sylvie Tendler	15 000	–	67 653	–	–	–	82 653
Sarit Assouline⁴)	5 833	–	33 826	–	–	–	39 659
Nancy Harrison⁵)	3 967	–	51 992	–	–	–	55 959

- 1) Représente la cotisation de la société reçue par les administrateurs aux termes du RAAE. Pour un complément d'information, voir la description du RAAE présentée ci-après sous la rubrique « Régime d'achat d'actions à l'intention des employés ».
- 2) Les droits rattachés aux attributions fondées sur des options octroyées aux administrateurs indépendants à l'égard de l'exercice 2018 s'acquiert à raison de 50 % à la date d'attribution et de 50 % à la date du premier anniversaire de l'attribution. La juste valeur des attributions fondées sur des options octroyées pour l'exercice 2018 a été établie au moyen du modèle de Black-Scholes, méthode reconnue d'évaluation du prix des options, par application des hypothèses présentées dans le tableau suivant. Il n'y a pas de différence entre la juste valeur à la date d'attribution indiquée ci-dessus et la juste valeur comptable pour les besoins de la rémunération fondée sur des actions.

Date d'attribution :	15 mai 2018
Taux d'intérêt sans risque	2,28 %
Rendement de l'action	Néant
Facteur de volatilité	40 %
Durée de vie prévue	6,04 ans
Juste valeur (arrondie)	3,38 \$

- 3) Comprend une somme de 10 000 \$ US gagnée par M. Lande en sa qualité d'administrateur de l'une des filiales en propriété exclusive de la société. Dans le tableau qui précède, ces honoraires ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen pour 2018.
- 4) M^{me} Assouline a cessé d'exercer ses fonctions d'administratrice le 6 août 2018, renonçant ainsi à 10 000 options d'achat d'actions et exerçant 10 000 options le 15 août 2018.
- 5) M^{me} Harrison a été nommée au conseil d'administration le 8 août 2018.

Attributions fondées sur des options et attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau qui suit présente, pour chaque administrateur indépendant, toutes les attributions en cours à la fin de l'exercice 2018.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (N ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ¹⁾	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (N ^{bre}) ²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
James C. Gale	20 000	5,65	2 juin 2021	40 800	–	–	–
	20 000	8,75	24 mars 2022	–	–	–	–
	20 000	7,76	16 mars 2023	–	–	–	–
	20 000	8,05	15 mai 2025	–	–	–	–
	20 000	10,25	16 mai 2027	–	–	–	–
Robert N. Lande	20 000	5,65	2 juin 2021	40 800	658	5 059	–
	20 000	8,75	24 mars 2022	–	–	–	–
	20 000	7,76	16 mars 2023	–	–	–	–
	20 000	8,05	15 mai 2025	–	–	–	–
	20 000	10,25	16 mai 2027	–	–	–	–
Sylvie Tandler	20 000	5,76	5 sept. 2021	38 600	–	–	–
	20 000	8,75	24 mars 2022	–	–	–	–
	20 000	7,76	16 mars 2023	–	–	–	–
	20 000	8,05	15 mai 2025	–	–	–	–
	20 000	10,25	16 mai 2027	–	–	–	–
Nancy Harrison	15 000	8,26	14 août 2025	–	–	–	–

- 1) La valeur des options dans le cours non exercées à la clôture de l'exercice (certaines dont les droits n'étaient pas acquis) correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires le 31 décembre 2018 à la TSX (7,69 \$) et les prix d'exercice. Cette valeur n'a pas été réalisée par les administrateurs et ne le sera peut-être jamais. Les profits réels, s'il y a lieu, sur l'exercice des options dépendront de la valeur des actions ordinaires à la date d'exercice des options. Voir la rubrique « Régime d'options sur actions » ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements.
- 2) La somme indiquée représente la cotisation de la société dans le cadre du RAAE, dans l'hypothèse où M. Lande conserve son poste au sein de la société et détient les actions initiales pendant deux ans à compter de la date d'achat. La cotisation de la société est calculée en fonction du cours de clôture à la TSX le 31 décembre 2018 (7,69 \$). Voir la rubrique « Régime d'achat d'actions à l'intention des employés » pour obtenir de plus amples renseignements.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente, pour chaque administrateur indépendant, la valeur à l'acquisition de l'ensemble des attributions en vertu d'un régime incitatif octroyées et la valeur gagnée au cours de l'exercice 2018.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
James C. Gale	–	–	–
Robert N. Lande	–	2 654	–
Sylvie Tendler	–	–	–
Nancy Harrison	–	–	–
Sarit Assouline	–	–	–

1) En ce qui concerne les attributions fondées sur des options, la valeur des droits acquis au cours de l'exercice pour chaque administrateur indépendant correspond à la valeur en dollars globale qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution fondée sur des options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits.

Rémunération des administrateurs en 2019

Le CRGC et le conseil ont approuvé la rémunération suivante avec prise d'effet au moment de la réélection du conseil d'administration :

Rémunération en espèces

- 12 000 \$ par administrateur indépendant (16 800 \$ pour le président du conseil)
- 3 750 \$ par membre du comité d'audit (4 500 \$ pour le président du comité)
- 2 250 \$ par membre du CRGC (2 700 \$ pour le président du comité)

Rémunération incitative à long terme : options sur actions

- 20 000 options attribuées à chaque administrateur indépendant à titre de rémunération
- 25 000 options attribuées à titre de rémunération au président du conseil
- Rémunération assujettie à un plafond annuel de valeur Black-Scholes de 100 000 \$

RAEE

- La cotisation annuelle au RAEE des administrateurs non-membres de la haute direction⁴ ne peut excéder 10 000 \$.
- Les attributions aux termes du PAEE sont effectuées selon les modalités énoncées ci-après sous la rubrique « Régime d'achat d'actions à l'intention des employés ».

Autres

- Les administrateurs se font rembourser les frais de déplacement engagés pour assister aux réunions du conseil.
- Knight n'offre pas de régime de retraite aux administrateurs.
- Il n'existe aucune autre entente selon laquelle les administrateurs ont reçu de la société une rémunération pour les services qu'ils ont fournis à ce titre.

⁴⁾ Comprend tous les administrateurs, à l'exception de M. Goodman et de M^{me} Sakhia.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Régime d'options

Le 21 mars 2017, le conseil a adopté un nouveau régime d'options sur actions (le « régime d'options ») à l'intention des administrateurs, des employés et des consultants qui a été ultérieurement approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée du 9 mai 2017. Aux termes du régime d'options, la société peut octroyer des options (les « options ») visant l'achat d'actions ordinaires à tout employé, administrateur ou consultant de la société ou des membres du même groupe qu'elle (chacun étant un « titulaire d'options »). Le régime d'options a pour objectif de permettre à la société d'attirer, de maintenir en poste et de récompenser les personnes dont elle prévoit qu'elles apporteront une contribution significative au succès de la société et des membres du même groupe qu'elle, d'offrir des primes incitatives à ces personnes pour qu'elles fournissent leur meilleur rendement, d'harmoniser plus étroitement les intérêts de ces personnes avec ceux de la société et, en général, de promouvoir l'intérêt de la société et de ses actionnaires. Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime d'options ne peut excéder 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à un moment donné, sous réserve des clauses de renouvellement continu du régime d'options décrites ci-dessous et de la capacité du conseil d'apporter des ajustements appropriés par application des dispositions anti-dilution du régime d'options. Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises en tout temps à des initiés aux termes du régime d'options et de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la société correspond à 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la société, et le nombre d'actions ordinaires émises à des initiés sur une période de un an dans le cadre du régime d'options et de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la société ne peut excéder 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la société. De surcroît, la valeur annuelle des attributions d'options à un administrateur qui n'est pas un employé de la société ne peut dépasser 100 000 \$. En date du 28 mars 2019, le nombre total d'actions ordinaires pouvant actuellement être visées par des attributions aux termes du régime d'options s'élève à 9 595 521. Tous les trois ans après le 21 mars 2017, le nombre total d'options non attribuées dans le cadre du régime d'options sera soumis pour approbation au conseil, puis aux actionnaires de la société.

Toutes les actions ordinaires visées par une option ou par une option attribuée aux termes d'un autre mécanisme de rémunération fondée sur des titres de la société qui a été exercée ou annulée, qui a expiré, qui a fait l'objet d'une renonciation ou qui a autrement été annulée, seront de nouveau disponibles aux fins d'attribution aux termes du régime d'options. Du fait des clauses décrites précédemment, le régime d'options est considéré comme un régime à renouvellement continu.

Dans la mesure où la loi le permet, le conseil peut, à l'occasion, déléguer à un comité (le « comité ») du conseil l'un ou l'autre ou l'ensemble des pouvoirs que lui confère le régime d'options. Le prix d'exercice des options est fixé par le conseil à la date d'attribution et il ne peut être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le jour de bourse qui précède immédiatement la date d'attribution. Le prix d'exercice des options est établi et payable en dollars canadiens. Les droits qui se rattachent aux options sont acquis au gré du comité. Dans l'éventualité où aucune condition spécifique n'est déterminée par le comité en ce qui concerne l'acquisition des droits à des options données, les droits qui se rattachent aux options s'acquièrent en tranches égales à raison de 25 % par année à la date d'anniversaire de l'attribution. La durée des options attribuées dans le cadre du régime d'options peut atteindre 10 ans (sous réserve d'une prorogation de la date d'expiration prévue dans l'éventualité où l'option arriverait autrement à expiration pendant une période d'interdiction d'opérations, laquelle prorogation ne peut excéder 10 jours ouvrables suivant la fin de la période d'interdiction d'opérations).

Les options attribuées dans le cadre du régime d'options sont non transférables et incessibles, hormis en cas de décès tel qu'il est précisé dans le régime d'options. Le régime d'options prévoit l'exercice sans effet sur la trésorerie des options au gré du comité, de la manière et selon les modalités que celui-ci juge appropriées.

Sauf si le conseil autorise le contraire, les options attribuées dans le cadre du régime d'options seront annulées et cesseront de pouvoir être exercées dans les circonstances suivantes : a) dans le cas où le titulaire des options est un dirigeant, un employé ou un consultant de la société ou d'un membre du même groupe qu'elle dont l'emploi prend fin pour un « motif sérieux », toutes les options attribuées à ce titulaire d'options, que les droits qui s'y rattachent soient acquis ou non, sont immédiatement annulées et cessent immédiatement d'être exerçables à la date de prise d'effet de la cessation d'emploi du titulaire des options. Un « motif sérieux » s'entend d'un acte posé ou d'un défaut d'agir par le titulaire des options qui constitue un « motif sérieux » au sens de l'article 2094 du Code civil du Québec; b) dans le cas où le titulaire des options est un dirigeant, un employé ou un consultant de la société ou d'un membre du même groupe qu'elle dont l'emploi prend fin pour une « bonne raison », ce titulaire d'options peut exercer des options, dans la mesure où ces options pouvaient être

exercées et où les droits connexes étaient acquis à la date de cessation d'emploi, jusqu'à la première des dates suivantes : i) la date d'expiration de l'option et ii) la date qui tombe 30 jours après la date de prise d'effet de la cessation d'emploi du titulaire des options. Une « bonne raison » s'entend de la décision prise par la haute direction ou par le conseil, selon le cas, à l'égard d'un titulaire d'options de mettre fin à l'emploi de ce titulaire d'options en raison de son rendement insatisfaisant, sans toutefois constituer un « motif sérieux » au sens donné à ce terme précédemment; c) dans le cas où le titulaire des options est un dirigeant, un employé ou un consultant de la société ou d'un membre du même groupe qu'elle dont l'emploi prend fin pour toute raison autre qu'un motif sérieux, une bonne raison, un départ à la retraite ou un décès, ce titulaire d'options peut exercer des options attribuées aux termes du régime d'options, dans la mesure où ces options pouvaient être exercées et où les droits connexes étaient acquis i) à la date de cessation d'emploi ou ii) auraient été acquis dans les 90 jours suivant la date de cessation d'emploi, jusqu'à la première des dates suivantes : 1) la date d'expiration de l'option et 2) la date qui tombe 30 jours après la date de prise d'effet de la cessation d'emploi du titulaire des options; d) dans le cas où le titulaire des options est un administrateur de la société ou d'un membre du même groupe qu'elle, lorsque ce titulaire d'options est destitué du conseil d'administration ou n'est pas réélu en tant qu'administrateur de la société ou d'un membre du même groupe qu'elle, toutes les options attribuées à ce titulaire d'options, que les droits qui s'y rattachent soient acquis ou non, sont immédiatement annulées et cessent immédiatement d'être exerçables à la date de prise d'effet de la destitution ou de la non-réélection du titulaire des options; e) dans le cas où le titulaire des options est un administrateur de la société ou d'un membre du même groupe qu'elle, lorsque ce titulaire d'options démissionne de son poste d'administrateur de la société ou d'un membre du même groupe qu'elle, ce titulaire d'options peut exercer des options, dans la mesure où ces options pouvaient être exercées et où les droits connexes étaient acquis à la date de la démission, jusqu'à la première des dates suivantes : i) la date d'expiration de l'option et ii) la date qui tombe 30 jours après la date de prise d'effet de la démission du titulaire des options; f) dans le cas où le titulaire des options est un dirigeant, un employé ou un consultant de la société ou d'un membre du même groupe qu'elle, lorsque ce titulaire d'options prend sa retraite il peut exercer des options, dans la mesure où ces options pouvaient être exercées et où les droits connexes étaient acquis à la date du départ à la retraite, jusqu'à la première des dates suivantes : i) la date d'expiration de l'option et ii) la date qui tombe 30 jours après la date de prise d'effet du départ à la retraite du titulaire des options; ou g) dans le cas où le titulaire des options décède, les représentants successoraux, les héritiers, les exécuteurs testamentaires ou les administrateurs successoraux du titulaire des options peuvent exercer des options, dans la mesure où ces options pouvaient être exercées et où les droits connexes étaient acquis à la date du décès, jusqu'à la première des dates suivantes : i) la date d'expiration de l'option et ii) la date qui tombe six mois après la date du décès.

Advenant un « changement de contrôle » de la société, le conseil peut, à son gré, autoriser l'acquisition accélérée des droits et l'exercice anticipé de la totalité ou d'une partie des options alors en cours dans le cadre de la clôture du changement de contrôle. Sous réserve des dispositions qui précèdent, tous les droits qu'ont les titulaires d'options d'exercer des options en cours, que les droits s'y rattachent soient acquis ou non, sont annulés et toutes les options expirent immédiatement et cessent d'avoir quelque effet que ce soit, au moment et sous réserve de la clôture du changement de contrôle. Un « changement de contrôle » s'entend d'un regroupement ou d'une fusion avec toute autre société (hormis aux termes d'une réorganisation à l'interne sans incidence sur le contrôle de la société), d'une liquidation ou d'une dissolution volontaire ou forcée, de la vente ou du transfert de la totalité ou de la quasi-totalité des biens ou des actifs de la société, d'un projet d'offre d'acquisition visant la totalité des actions en circulation de la société ou de toute autre opération projetée concernant la société ayant un effet similaire.

Le régime d'options précise les types de modifications pouvant être apportées aux dispositions du régime d'options et de toute option attribuée dans le cadre de celui-ci qui nécessiteront ou non l'approbation des actionnaires pour prendre effet. Selon ses modalités, le régime d'options et toute option attribuée dans le cadre de celui-ci peuvent être modifiés par le conseil d'administration sans le consentement des actionnaires, généralement en vue de ce qui suit : i) assurer la conformité continue aux lois, aux règlements, aux exigences, aux règles ou aux politiques applicables d'un organisme gouvernemental, d'une autorité de réglementation ou d'une bourse de valeurs; ii) apporter des modifications d'ordre administratif, notamment en ce qui concerne l'administration du régime d'options ou qui visent à éliminer toute ambiguïté ou encore à corriger ou à compléter une disposition du régime d'options qui est incorrecte ou incompatible avec une autre disposition du régime; iii) modifier les dispositions du régime d'options ou d'une option ayant trait à l'acquisition des droits et à l'exercice d'une manière qui n'entraîne pas une prolongation au-delà de la date d'expiration initialement prévue de toute option visée, notamment afin de permettre l'acquisition accélérée de droits et l'exercice anticipé d'options lorsque le conseil, à son gré, le juge nécessaire ou souhaitable; iv) modifier les dispositions de résiliation du régime d'options ou de toute option qui, dans le cas d'une option, n'entraînent pas une prolongation au-delà de la date d'expiration initialement prévue de l'option; v) modifier les dispositions relatives au caractère transférable des options dans le cadre du règlement normal d'une succession; vi) modifier le processus suivant lequel un porteur qui désire exercer une option peut le faire, notamment la

forme requise de paiement des actions ordinaires achetées, la forme de l'avis d'exercice et le lieu où devront être effectués de tels paiements et délivrés de tels avis; et vii) ajouter une clause d'exercice conditionnel qui donnerait aux participants la possibilité d'exercer conditionnellement dans des circonstances déterminées par le conseil à son gré, en tout temps jusqu'à une date déterminée par le conseil à son gré, la totalité ou une partie des options attribuées à ces participants dont les droits sont acquis et qui peuvent être exercées conformément à leurs modalités, ainsi que toute option dont les droits ne sont pas acquis, mais dont le conseil décrète l'acquisition immédiate des droits et rend immédiatement exerçables dans ces circonstances.

Outre les modifications qui exigent l'approbation des actionnaires conformément aux lois applicables, chacune des modifications suivantes devra généralement être approuvée par les actionnaires à moins que la modification ne découle de la mise en application des dispositions antidilution du régime d'options : i) une modification apportée aux dispositions du régime d'options qui n'est pas une modification de l'ordre de celles dont il est question aux alinéas i) ou ii) du paragraphe précédent nécessitant l'approbation du conseil seulement; ii) une modification qui vise à augmenter le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime d'options; iii) une modification qui ferait en sorte de réduire le prix de l'option d'une option en cours (y compris l'annulation et la réémission d'une option constituant une réduction du prix de l'option) ou la prolongation de la période pendant laquelle une option peut être exercée; iv) une modification visant à éliminer ou dépasser les limites du régime décrites dans les présentes; v) une modification visant à élargir les critères d'admissibilité au régime d'options; et vi) une modification apportée aux dispositions du régime d'options qui ferait en sorte de permettre le transfert ou la cession d'options à des fins autres que le règlement normal d'une succession.

Régime d'achat d'actions à l'intention des employés (« RAAE »)

La société a adopté un RAAE à l'intention des employés permanents et des membres du conseil, désignés par le conseil ou par tout comité compétent relevant de celui-ci, dans le cadre duquel ces participants peuvent acheter jusqu'à concurrence de 1 % des actions ordinaires émises et en circulation. En date du 28 mars 2019, 87 408 actions avaient été émises dans le cadre du RAAE (ce qui représente 0,05 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation), de sorte qu'il reste 1 341 188 actions disponibles aux fins d'achats futurs. Quatre dates d'inscription par année sont prévues, et les employés deviennent admissibles au régime trois mois après leur entrée en fonction.

Le RAAE prévoit que le prix de souscription unitaire des actions susceptibles d'être achetées dans le cadre du RAAE correspond au moins élevé i) du cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires pour les cinq jours de bourse qui précèdent immédiatement la date d'achat applicable ou ii) du prix auquel la société a convenu de vendre les actions ordinaires aux termes d'un prospectus simplifié, en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, pendant la période de trente (30) jours précédant la date d'achat applicable (le « **cours de référence** »). La société fait un apport correspondant à 25 % des cotisations des participants aux fins de l'acquisition d'actions ordinaires dans le cadre du RAAE, sous réserve de certaines conditions (la « **cotisation de la société** »). Le participant au RAAE reçoit, au minimum, le nombre d'actions qu'il aurait reçues si la société avait versé sa cotisation à la date de la cotisation du participant. Ainsi, si le cours de référence des actions ordinaires à la date de la cotisation de la société est plus élevé qu'à la date de la cotisation du participant, la société fera une cotisation d'un montant suffisant pour acheter 25 % du nombre d'actions ordinaires achetées par le participant pendant la période de cotisation applicable. À l'inverse, si le cours de référence des actions ordinaires à la date de la cotisation de la société est moins élevé qu'à la date de la cotisation du participant, la société fera une cotisation d'un montant correspondant à 25 % de la cotisation du participant pendant la période de cotisation applicable. Aucune action ordinaire ne sera achetée au nom d'un participant au RAAE si un tel achat entraînerait, à quelque moment que ce soit : a) l'émission aux initiés, au cours d'une année, d'un nombre d'actions ordinaires supérieur à 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation; ou b) l'émission à un initié donné et aux personnes avec qui il a des liens, au cours d'une année, d'un nombre d'actions ordinaires supérieur à 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation. En outre, le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à tout moment à des initiés aux termes du RAAE et des autres mécanismes de rémunération en actions est fixé à 10 % du nombre d'actions ordinaires en circulation de la société. Dans le cadre du RAAE, la cotisation annuelle maximale d'un employé est fixée à 10 % de son revenu annuel. La cotisation annuelle des membres non indépendants du conseil ne peut excéder 10 000 \$. Les droits conférés par le RAAE sont incessibles. Si un participant qui demeure employé cesse de recevoir une rémunération de la société pendant un congé autorisé, ses cotisations sont suspendues jusqu'à ce qu'il reprenne son emploi au sein de la société. En cas de décès ou de cessation d'emploi d'un participant et en cas de la cessation de sa participation au RAAE, le participant cesse automatiquement d'être participant, et l'administrateur du régime, sauf instructions contraires, remet à la succession du participant, au participant ou à l'ancien participant, selon le cas, un certificat représentant le nombre d'actions ordinaires entières portées au crédit de son compte.

Le conseil peut modifier le RAAE à tout moment sans le consentement des participants; toutefois, la modification : a) sous réserve de certaines exceptions, ne doit pas modifier de manière défavorable les actions ordinaires déjà émises dans le cadre du RAAE; b) doit avoir reçu toutes les approbations des organismes de réglementation applicables, y compris, au besoin, celle de la TSX; et c) doit être approuvée par les actionnaires, si la loi ou la TSX l'exige, l'approbation des actionnaires n'étant cependant pas requise pour une modification qui consiste à faire ce qui suit, et le conseil peut apporter des modifications qui consistent notamment à faire ce qui suit, sans limitation : i) apporter des modifications d'ordre administratif, comme la correction d'erreurs typographiques, d'erreurs d'écriture ou de fautes grammaticales; ii) ajouter un type d'aide financière et modifier toute disposition portant sur l'aide financière ayant été adoptée; et iii) modifier les critères d'admissibilité au RAAE. La suspension ou la dissolution du RAAE ou une modification importante apportée à celui-ci (y compris la majoration du nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du RAAE) ou la réduction du cours de référence d'une action ordinaire (autrement que pour les motifs antilution habituels) doit être approuvée par les porteurs de la majorité des actions ordinaires votant en personne ou par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir à une assemblée des actionnaires de la société. En plus de ce qui précède, la modification importante d'un droit attribué dans le cadre du RAAE à un initié ou à une personne ayant des liens avec un initié, y compris la modification du cours de référence, doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires, compte non tenu des voix rattachées aux actions dont les participants actuels ou anciens sont propriétaires véritables.

Si une modification est apportée isolément à un droit attribué à un non-initié dans le cadre du RAAE, l'approbation à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires ne devra être obtenue que si la TSX l'exige.

RENOUVELLEMENT DU RAAE

La TSX exige que la société obtienne l'approbation des actionnaires tous les trois ans relativement aux droits non attribués dans le cadre du RAAE.

Le conseil a approuvé toutes les options non attribuées aux termes du RAAE, sous réserve de l'approbation par résolution à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires à l'assemblée. Par conséquent, lors de l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'ils le jugent souhaitable, d'approuver la résolution ordinaire suivante (la « résolution sur le renouvellement du RAAE ») :

« IL EST RÉSOLU, à titre de résolution ordinaire des actionnaires de Thérapeutique Knight Inc., QUE :

1. tous les droits non attribués aux termes du RAAE, tels qu'ils sont décrits dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la société du 4 avril 2019, sont approuvés;
2. la société est autorisée à continuer d'octroyer des droits aux termes du RAAE jusqu'au 7 mai 2022, soit la date qui tombe trois ans après la date des présentes;
3. tout administrateur ou dirigeant de la société est autorisé et mandaté, au nom et pour le compte de la société, à signer et à remettre tous les documents, ainsi qu'à prendre toutes les mesures qui, de l'avis de cet administrateur ou de ce dirigeant, peuvent être nécessaires ou souhaitables afin de donner plein effet à la présente résolution. »

Le conseil d'administration de la société recommande de voter « EN FAVEUR » de l'approbation de la résolution sur le renouvellement du RAAE. En l'absence d'instructions contraires, les personnes désignées par la direction de la société dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter « EN FAVEUR » de l'approbation de la résolution sur le renouvellement du RAAE.

Si la résolution sur le renouvellement du RAAE n'est pas adoptée lors de l'assemblée, tous les droits non attribués aux termes du RAAE seront annulés et la société ne pourra accorder d'autres droits dans le cadre du RAAE.

INFORMATION SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Régime d'options

Le tableau qui suit indique le nombre de titres devant être émis à l'exercice d'options attribuées dans le cadre du régime d'options. La société n'a aucun régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres n'ayant pas été approuvé par les porteurs de titres.

Catégorie de régime	Nombre d'actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en cours	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu du régime d'options (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne)
Régime d'options sur actions approuvé par les porteurs de titres	4 129 843	7,64 \$	10 155 208
Régime d'options sur actions non approuvé par les porteurs de titres	–	–	–
Total	4 129 843	7,64 \$	10 155 208

Au 31 décembre 2018, 4 129 843 options étaient en cours aux termes du régime d'options, représentant 2,9 % des actions ordinaires émises et en circulation de Knight. Au 31 décembre 2018, 10 155 208 options pouvaient encore être émises aux termes du régime d'options, représentant 7,1 % des actions ordinaires émises et en circulation de Knight.

Le tableau suivant résume le taux d'épuisement (soit le nombre d'options attribuées dans le cadre du régime d'options au cours d'un exercice donné divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour le même exercice) relatif au régime d'options pour les trois derniers exercices :

Exercice	Taux d'épuisement
2016	0,3 %
2017	0,4 %
2018	0,5 %

RAAE

Le tableau qui suit indique le nombre d'actions émises et disponibles aux fins d'émission ultérieure dans le cadre du RAAE au 31 décembre 2018. La société n'a aucun RAAE n'ayant pas été approuvé par les porteurs de titres.

Catégorie de régime	Nombre d'actions ordinaires émises en vertu du RAAE	Prix d'exercice moyen pondéré des actions ordinaires émises en vertu du RAAE	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu du RAAE (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne)
RAAE approuvé par les porteurs de titres	78 223	8,38 \$	1 350 282
RAAE non approuvé par les porteurs de titres	–	–	–
Total	78 223	8,38 \$	1 350 282

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau qui suit présente, au 28 mars 2019, l'encours total des prêts consentis par la société à ses administrateurs et à ses membres de la haute direction visés.

Montant total des prêts (\$) ¹⁾		
Objet	Consentis par la société ou ses filiales	Consentis par une autre entité
Achat de titres	520 000	–
Autres prêts	–	–
Total	520 000	–

¹⁾ Le montant des prêts ne tient pas compte des intérêts sur ceux-ci, qui ont été imputés au taux de 1 % par année au cours de l'exercice 2018.

Le tableau qui suit présente en détail, à l'égard de l'exercice 2018, l'encours des prêts consentis par la société à ses administrateurs et à ses membres de la haute direction visés dans le cadre des programmes d'achat de titres.

Nom de l'emprunteur et fonction principale (chacun étant, aux fins des présentes, l'« emprunteur »)	Rôle de la société ou de la filiale	Garantie du prêt	Encours le plus élevé au cours de l'exercice 2018 (\$) ¹⁾	Encours au 30 mars 2018 (\$) ¹⁾	Nombre de titres achetés grâce à l'aide financière au cours de l'exercice 2018 (N ^{bre})	Remise de dette au cours de l'exercice 2018 (\$)
Amal Khouri <i>Vice-présidente au développement des affaires</i>	Prêteur	Titres achetés	375 000	375 000	–	–
Jody Engel <i>Directrice au développement des affaires</i>	Prêteur	Titres achetés	145 000	145 000	–	–

¹⁾ Le montant des prêts ne tient pas compte des intérêts sur ceux-ci, qui ont été imputés au taux de 1 % par année au cours de l'exercice 2018.

Les prêts indiqués dans le tableau ci-dessus (les « **prêts** ») ont été consentis par la société dans le cadre i) de ses placements privés par acquisition ferme de bons de souscription spéciaux effectués le 19 mars 2014 et le 22 décembre 2014 (chaque bon de souscription spécial donnait aux emprunteurs le droit d'acquérir un nombre équivalant d'actions ordinaires, ii) de son placement privé par acquisition ferme d'actions ordinaires effectué le 27 mai 2016 et iii) de son placement privé par acquisition ferme d'actions ordinaires effectué le 22 décembre 2016.

Nom	Date	Montant emprunté (\$)	Prix unitaire (\$)	Nombre de titres achetés (N ^{bre})
Amal Khouri	19 mars 2014	225 000	3,50	64 286
	27 mai 2016	100 000	8,00	12 500
	22 déc. 2016	50 000	10,00	5 000
Jody Engel	22 déc. 2014	145 000	6,75	21 481

Les prêts portent intérêt au taux de 1 % par année. La différence entre le taux réglementaire de l'Agence du revenu du Canada et le taux d'intérêt sur les prêts représente un avantage imposable qui se chiffrait à 1 % du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018.

Les prêts doivent être remboursés i) à la date à laquelle l'emprunteur vend ses actions sous-jacentes respectives ou, si elle est antérieure, ii) dans les 90 jours suivant la cessation de l'emploi de l'emprunteur au sein de la société. Les recours contre les actifs respectifs des emprunteurs, sauf les actions sous-jacentes, se limitent à 50 % de l'encours des prêts consentis, majorés de l'intérêt impayé.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La société souscrit une assurance responsabilité pour ses administrateurs et ses dirigeants. La prime annuelle est payable par la société. La couverture d'assurance est limitée à 10 000 000 \$ par sinistre, par année d'assurance. La police prévoit une franchise de 50 000 \$ pour toute demande de règlement faite par la société et n'en prévoit aucune pour les demandes de règlement faites par les administrateurs ou les dirigeants.

GOVERNANCE

Selon le conseil et les membres de la haute direction de la société, le respect de bonnes pratiques de gouvernance est d'une importance primordiale.

Le conseil surveille les changements apportés aux pratiques de gouvernance et aux exigences des organismes de réglementation. Conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») et à l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« **Instruction générale 58-201** »), la société est tenue de présenter certains renseignements au sujet de ses pratiques de gouvernance. On trouvera à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations les commentaires du conseil quant au respect de cette réglementation.

En plus de l'information présentée à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations, le texte qui suit donne certains renseignements au sujet des comités du conseil. Le conseil a mis sur pied un comité d'audit et un comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures.

Comité d'audit

Le comité d'audit est composé de trois administrateurs indépendants. Robert N. Lande est président du comité d'audit et les deux autres membres sont James C. Gale et Sylvie Tendler.

Le comité d'audit s'est réuni à cinq reprises au cours de l'exercice 2018. Il est principalement chargé d'examiner les méthodes comptables et les contrôles financiers de la société, la présentation de ses états financiers, l'information financière continue de la société et les principaux risques commerciaux auxquels la société est exposée, et de surveiller l'évolution de ces divers éléments. Les membres du comité d'audit consultent Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., les auditeurs externes de la société, comme ils le jugent nécessaire, à tout moment au cours d'un exercice. Pour plus de renseignements sur le comité d'audit et sa charte, le lecteur est prié de se reporter à la notice annuelle de la société (annexe B) pour l'exercice 2018.

Comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures

À l'heure actuelle, le CRGC se compose de trois administrateurs indépendants. James C. Gale est président du comité et les deux autres membres sont Robert N. Lande et Sylvie Tendler. Les principales fonctions du CRGC sont les suivantes :

- a) traiter les questions de gouvernance et d'examiner et d'approuver la rémunération des membres de la haute direction de la société, de passer en revue le mode d'établissement de la politique de rémunération de la direction puis de surveiller de manière indépendante les mécanismes et les pratiques de rémunération de la société afin d'assurer que ceux-ci favorisent et récompensent les comportements qui contribuent à l'atteinte des objectifs stratégiques de la société. Le rôle du CRGC consiste également à faire des recommandations au conseil quant aux administrateurs et aux employés à temps plein qui devraient recevoir des options sur actions dans le cadre du régime d'options.
- b) évaluer la taille du conseil; déterminer les compétences des administrateurs en poste et celles pouvant être requises; évaluer la performance du conseil et de ses comités et l'apport de chaque administrateur, compte tenu des connaissances, de l'expérience et des caractéristiques personnelles de chacun (expérience professionnelle, compétences, parcours, race et genre); et, sans accorder d'importance indue à un aspect en particulier, recommander au conseil les candidats aux postes d'administrateur que les actionnaires seront appelés à élire aux assemblées annuelles.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le CRGC (ou ses comités prédécesseurs) s'est réuni à deux reprises pour discuter du niveau de rémunération des membres de la haute direction visés et de questions de gouvernance, ainsi qu'à une occasion pour discuter des candidatures aux postes d'administrateur en vue de la prochaine assemblée.

INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Pour l'information sur le comité d'audit dont la communication est exigée aux termes de l'Annexe 52-110A1, on consultera la notice annuelle (l'annexe B) de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui est disponible sur SEDAR, sous le profil de la société, au www.sedar.com.

NOMINATION DES AUDITEURS

Sauf en cas d'instructions d'abstention, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par les procurations sollicitées par les présentes seront exercés pour la reconduction du mandat d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., à titre d'auditeurs de la société, pour un mandat prenant fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et pour l'autorisation donnée au conseil d'administration de la société de fixer leur rémunération. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été nommé à titre d'auditeurs de la société pour la première fois à l'exercice 2014.

Le tableau qui suit présente un aperçu des honoraires facturés par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour les exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017¹⁾.

Catégorie	2018 \$	2017 \$
Honoraires d'audit	334 800	439 840
Honoraires pour services liés à l'audit	156 000	–
Honoraires pour services fiscaux	227 102	155 930
Total des honoraires	717 902	595 770

CONFIRMATION ET APPROBATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX AVIS PRÉALABLES

Contexte

Le 5 décembre 2018, le conseil d'administration de la société a adopté un règlement relatif aux avis préalables (le « Règlement relatif aux avis préalables ») avec prise d'effet immédiate, dont un exemplaire est joint à la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction à l'annexe A. Pour que le Règlement relatif aux avis préalables demeure en vigueur après la clôture de l'assemblée, il doit être entériné, confirmé et approuvé lors de l'assemblée, comme il est indiqué plus en détail ci-après.

Objet du Règlement relatif aux avis préalables

Les administrateurs de la société s'engagent à : i) favoriser un processus ordonné et efficace d'assemblée générale annuelle ou, au besoin, d'assemblée extraordinaire; ii) veiller à ce que tous les actionnaires soient avisés dans des délais raisonnables de la mise en candidature des administrateurs et disposent des renseignements requis concernant tous les candidats; iii) permettre aux actionnaires de voter en connaissance de cause après avoir disposé d'un délai suffisant pour tenir des échanges adéquats.

L'objet du présent Règlement relatif aux avis préalables est d'établir les conditions et le cadre en vertu desquels les porteurs inscrits d'actions ordinaires de la société peuvent exercer leur droit de présenter des candidatures aux postes d'administrateurs en fixant une date limite à laquelle un actionnaire doit soumettre ces candidatures à la société avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires, notamment en précisant les renseignements que l'actionnaire doit inclure dans son avis écrit à la société pour que celui-ci soit donné sous la forme écrite appropriée.

Modalités du Règlement relatif aux avis préalables

Les renseignements qui suivent constituent une brève description du Règlement relatif aux avis préalables et sont présentés sous réserve du texte intégral du Règlement relatif aux avis préalables, dont un exemplaire se trouve à l'annexe A. Les modalités du Règlement relatif aux avis préalables sont résumées ci-dessous.

Le Règlement relatif aux avis préalables prévoit qu'un avis préalable doit être donné à la société dans les cas où les actionnaires de la société proposent des candidats à l'élection au conseil d'administration autrement qu'aux termes : i) d'une « proposition » faite conformément aux dispositions applicables de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*; ou ii) d'une demande d'assemblée des actionnaires faite conformément aux dispositions applicables de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Entre autres, le Règlement relatif aux avis préalables fixe une date limite à laquelle les porteurs inscrits d'actions ordinaires de la société doivent soumettre les mises en candidature des administrateurs au secrétaire de la société avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires et énonce les renseignements précis qu'un actionnaire doit inclure dans l'avis écrit au secrétaire de la société pour que la mise en candidature soit valable. Nul ne peut être élu au poste d'administrateur de la société à moins d'être mis en candidature conformément aux dispositions du Règlement relatif aux avis préalables.

Dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris une assemblée annuelle et extraordinaire), l'avis à la société doit être donné au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires; toutefois, si l'assemblée annuelle des actionnaires doit se tenir moins de 50 jours après la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle, l'actionnaire qui propose une candidature pourra donner son préavis au plus tard avant la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant cette annonce publique.

Dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas également une assemblée annuelle) convoquée aux fins d'élire les administrateurs (qu'elle soit convoquée ou non à d'autres fins également), la société doit avoir reçu un préavis au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date à laquelle la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire des actionnaires a été faite.

Le conseil d'administration de la société peut, à sa seule discrétion, renoncer à toute exigence du Règlement relatif aux avis préalables.

Confirmation et approbation du Règlement relatif aux avis préalables par les actionnaires

Si le Règlement relatif aux avis préalables est approuvé lors de l'assemblée, il continuera d'être en vigueur et de produire tous ses effets conformément à ses modalités après la clôture de l'assemblée. Par la suite, le Règlement relatif aux avis préalables fera l'objet d'un examen annuel par le conseil d'administration de la société et sera mis à jour dans la mesure nécessaire pour tenir compte des changements requis par les organismes de réglementation des valeurs mobilières ou les bourses, ou pour respecter les normes sectorielles.

Si le Règlement relatif aux avis préalables n'est pas approuvé lors de l'assemblée, il devient caduc, sera nul et non avenue et n'aura plus d'effet après la clôture de l'assemblée.

Lors de l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'approuver, par résolution ordinaire (la « résolution concernant le Règlement relatif aux avis préalables »), ce qui suit :

« IL EST RÉSOLU, à titre de résolution ordinaire des actionnaires de la société, QUE :

1. le Règlement relatif aux avis préalables de la société tel qu'énoncé dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 4 avril 2019 soit et est par les présentes ratifié, confirmé et approuvé;
2. le conseil d'administration de la société soit autorisé, à son entière discrétion, à faire appliquer le Règlement relatif aux avis préalables de la société et à modifier celui-ci conformément à ses modalités dans la mesure nécessaire pour tenir compte des changements requis par les autorités en valeurs mobilières ou les bourses, afin de respecter les normes sectorielles, ou selon qu'il en est autrement jugé préférable pour la société et pour ses actionnaires;
3. tout administrateur ou dirigeant de la société soit et est par les présentes autorisé à poser tous les actes et à faire toutes les choses et à signer et à remettre, sous le sceau de la société ou de quelque autre manière, tous actes, documents, actes instrumentaires et assurances qui, selon lui, sont nécessaires ou souhaitables pour donner effet aux résolutions qui précèdent. »

Le conseil d'administration de la société recommande de voter « EN FAVEUR » de l'approbation de la résolution concernant le Règlement relatif aux avis préalables. En l'absence d'instructions contraires, les personnes désignées par la direction de la société dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter « EN FAVEUR » de l'approbation de la résolution concernant le Règlement relatif aux avis préalables.

RÉSOLUTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT DISSIDENT PROPOSÉ

Le 8 mars 2019, la société a reçu une proposition d'actionnaire de la part de Medison, dans laquelle on propose un amendement à ses règlements. Le texte de la résolution présentée dans la lettre adressée par Medison au conseil d'administration se lit comme suit :

« IL EST RÉSOLU QUE :

1. un nouveau Règlement n°3, qui modifie le Règlement n°1, soit par les présentes approuvé, autorisé et adopté sous la forme jointe aux présentes à titre de pièce A;
2. tout administrateur ou dirigeant de Thérapeutique Knight Inc. (la « société ») est par les présentes autorisé, pour le compte et au nom de la société, à signer et, s'il y a lieu, à remettre tous les autres documents et actes instrumentaires et à prendre toutes autres mesures qui, de l'avis dudit administrateur ou dirigeant, peuvent être nécessaires ou utiles pour mettre en œuvre le Règlement n°3, qui modifie le Règlement n°1 et les points autorisés aux termes des présentes, ainsi que pour faire respecter la lettre et l'esprit des résolutions qui précèdent, cette décision devant être attestée de façon concluante par la signature et la remise d'un tel document ou d'un tel acte instrumentaire, ou par la prise d'une telle mesure. »

LE CONSEIL ET LA DIRECTION RECOMMANDENT DE VOTER « CONTRE » LA PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :

La véritable motivation qui sous-tend le règlement dissident proposé

La société reconnaît l'importance d'adopter des pratiques exemplaires en matière de gouvernance pour assurer une valeur durable pour les actionnaires. Mais un règlement de gouvernance n'est pas un outil qu'un administrateur mécontent doit utiliser pour faire avancer ses propres intérêts. Bien que les partisans du règlement dissident proposé prétendent aborder les conflits d'intérêts et la gouvernance d'entreprise, son objet réel est entièrement centré sur ses propres intérêts. Il n'est proposé que pour tenter de disqualifier Jonathan Ross Goodman de son poste de chef de la direction de la société en raison de la participation indirecte et passive de ce dernier dans Pharmascience. En réalité, cette participation ne place pas M. Goodman en situation de conflit d'intérêts à titre de chef de la direction de la société. M. Goodman demeure résolument centré sur le succès et la croissance continue de Knight, comme en témoigne le fait qu'il a participé aux cinq financements par actions de Knight, investissant personnellement plus de 70 millions de dollars. En fait, dans la mesure où Pharmascience est un concurrent de la société, une telle concurrence aurait été entreprise sans que M. Goodman en ait été informé ou y ait participé au préalable, car il ne participe d'aucune façon, directe ou indirecte, aux activités de Pharmascience. L'écrasante majorité des actionnaires avec lesquels la société s'est entretenue sont d'avis que M. Goodman doit demeurer à la barre de Knight.

Le règlement dissident proposé tente également de disqualifier le président du conseil de Knight, M. James Gale. La tentative de Medison de présenter la relation entre M. Goodman et le président du conseil de Knight comme problématique est inappropriée et regrettable. En fait, abstraction faite de leur relation ayant trait à Knight, MM. Gale et Goodman n'entretiennent ensemble aucune relation financière, économique ou commerciale importante. S'il est vrai que la famille Goodman a déjà réalisé des investissements avec M. Gale dans le passé, de tels investissements n'ont jamais été réalisés, supervisés ou influencés par Jonathan Ross Goodman et ce sera encore le cas à l'avenir.

Curieusement, le règlement dissident proposé s'abstient de disqualifier les administrateurs qui détiennent un intérêt financier important dans un concurrent de la société, probablement parce qu'une telle interdiction empêcherait M. Jakobsohn de siéger au conseil. En fait, Medison, une société contrôlée et dirigée par M. Jakobsohn, est en concurrence avec Knight en Israël et, ironiquement, c'est donc M. Jakobsohn qui est en situation de conflit d'intérêts.

Pourquoi soumettre le règlement dissident proposé aux actionnaires ?

Nonobstant le fait que la société i) a le droit légal de refuser d'inclure le règlement dissident proposé dans la présente circulaire en raison du fait qu'il a été proposé plus de deux mois après la date limite pour soumettre une telle proposition, ii) ne croit pas que l'adoption du règlement dissident proposé est dans l'intérêt supérieur de la société ni des actionnaires, iii) ne croit pas que le règlement dissident proposé obtiendra le soutien des actionnaires et (iv) considère que le règlement dissident proposé est un moyen perturbateur et intéressé, il a tout de même été inclus dans cette circulaire. Pourquoi ? Parce que bien que la société considère le règlement dissident proposé comme une autre tactique parmi tant d'autres que M. Jakobsohn utilise pour faire avancer ses propres intérêts, elle souhaite également donner le dernier mot à ses actionnaires. Les actionnaires devraient avoir l'occasion de se prononcer sur ces tactiques au moyen de leur vote.

M. Goodman a constitué une fiducie sans droit de vote à l'égard de Pharmascience.

Le règlement dissident proposé vise à ce que M. Goodman se dessaisisse de sa participation dans Pharmascience ou quitte ses fonctions de chef de la direction de la société. La première option n'est pas viable, et M. Jakobsohn le sait. M. Goodman est actionnaire minoritaire d'une société de portefeuille familiale qui détient un vaste portefeuille d'actifs, y compris des actions de Pharmascience. Premièrement, il n'existe aucun marché pour les actions de cette société de portefeuille familiale et, deuxièmement, le dessaisissement par M. Goodman de sa participation indirecte dans Pharmascience exigerait la vente pure et simple de Pharmascience. M. Goodman n'a aucune autorité ni contrôle sur la société de portefeuille familiale ni sur Pharmascience et n'a donc pas le droit ou la capacité de provoquer un tel dessaisissement. Quant à une démission de M. Goodman à titre de chef de la direction de Knight, pour les raisons déjà exprimées, la société est d'avis que ce n'est ni dans son intérêt supérieur, ni dans celui des actionnaires. Bien que la société ne considère pas la participation passive indirecte de M. Goodman dans Pharmascience comme un conflit d'intérêts, la société, tout comme M. Goodman, accorde de l'importance aux opinions des actionnaires. Pour cette raison, la simple suggestion qu'un conflit d'intérêts pourrait exister a incité M. Goodman à agir. Le 4 avril 2019, M. Goodman a conclu une convention constituant une fiducie sans droit de vote à l'égard des actions qu'il détient dans sa société de portefeuille familiale. Dans le cadre de cette convention, M. Goodman a renoncé à tout droit de vote rattaché à ses actions. De plus, cette convention établit une muraille de Chine en vertu de laquelle toute information concernant Pharmascience à laquelle un actionnaire indirect pourrait autrement avoir accès n'est pas accessible à M. Goodman. Bien que, sur le plan factuel, M. Goodman n'ait participé à aucune prise de décision chez Pharmascience, cette convention garantit qu'il n'aura connaissance d'aucun renseignement non public relatif à Pharmascience. Bien que la société ne juge pas cette mesure strictement nécessaire, elle la considère comme une autre preuve de la priorité singulière qu'accorde M. Goodman à la réussite de Knight.

Ne vous méprenez pas. Le règlement dissident proposé est un outil utilisé par M. Jakobsohn dans le cadre de sa campagne visant à obtenir accès au capital de Knight et de l'utiliser pour faire des paris à haut risque avec l'argent des actionnaires. Pour cette raison, et pour toutes les raisons susmentionnées, le conseil et la direction recommandent fortement aux actionnaires de voter contre la proposition.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires et d'autres renseignements sont présentés dans les états financiers comparatifs, le rapport de gestion et la notice annuelle de la société pour le dernier exercice de la société. On peut obtenir des exemplaires de ces documents et d'autres renseignements relatifs à la société sur SEDAR, sous le profil de la société, au www.sedar.com. On peut obtenir gratuitement des exemplaires supplémentaires de ces documents sur demande adressée au secrétaire de la société, au 3400, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1055, Montréal (Québec) H3Z 3B8 ou en composant le 514 484-4483.

AUTRES QUESTIONS

Mis à part les points à l'ordre du jour présentés dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de la société (l'« **avis de convocation** »), la direction de la société n'a connaissance d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Toutefois, en cas de modification des points à l'ordre du jour ou de la soumission en bonne et due forme de toute autre question à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint jouissent d'un pouvoir

discrétionnaire leur permettant de voter selon leur bon jugement sur toute modification apportée aux points à l'ordre du jour présentés dans l'avis de convocation et sur toute autre question régulièrement soumise à l'assemblée.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations et son envoi aux porteurs des actions ordinaires de la société.

(s) Jonathan Ross Goodman

Jonathan Ross Goodman, B.A. LL.B., M.B.A.
Chef de la direction
Administrateur
Montréal (Québec)
Le 4 avril 2019

(s) James C. Gale

James C. Gale
Président du conseil d'administration
Administrateur
New York (New York)
Le 4 avril 2019

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

La société est d'avis que l'application de pratiques de gouvernance efficaces est un élément essentiel du succès global d'une société par actions. Selon le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« **Instruction générale 58-201** »), la société est tenue de communiquer des renseignements au sujet de ses pratiques de gouvernance. La présente annexe a pour but de satisfaire à cette exigence. La société respecte également les dispositions du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »), tel qu'il en est question précédemment sous la rubrique « Information sur le comité d'audit ».

Obligations d'information aux termes du Règlement 58-101

1) Conseil d'administration

a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») a examiné l'indépendance de chaque administrateur au sens où l'entend le Règlement 58-101. Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la société, y compris une relation dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. Après avoir examiné le rôle et les relations de chaque administrateur, le conseil a établi que la majorité des candidats aux postes d'administrateur proposés par la direction sont indépendants, en l'occurrence :

James C. Gale
Robert N. Lande
Sylvie Tendler
Nancy Harrison
Michael J. Tremblay

b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.

Après avoir examiné le rôle et les relations de chaque administrateur, le conseil a établi que les candidats aux postes d'administrateur suivants proposés par la direction ne sont pas indépendants, pour les raisons mentionnées ci-dessous :

Jonathan Ross Goodman, chef de la direction, au motif qu'il est membre de la haute direction de la société.

Samira Sakhia, présidente et chef des finances, au motif qu'elle est membre de la haute direction de la société.

Meir Jakobsohn, administrateur, au motif qu'il a une relation importante avec la société en raison du partenariat stratégique et des investissements réciproques entre la société et Medison.

c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.

La majorité (quatre sur sept) des administrateurs sont indépendants. De plus, la majorité (cinq sur huit) des candidats aux postes d'administrateur proposés par la direction sont indépendants.

d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.

M. Gale est administrateur de Teligent, Inc.

M^{me} Sakhia est administratrice de Crescita Therapeutics Inc. et de DeepMind Medical Corp.

- e) **Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l’affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l’émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d’administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.**

Le conseil est d’avis que les structures et les procédures appropriées sont en place pour assurer son fonctionnement en toute indépendance de la direction. Les administrateurs indépendants peuvent se réunir en l’absence des membres de la direction s’ils le jugent approprié. Au cours de l’exercice 2018, les administrateurs indépendants se sont officiellement réunis à une reprise en l’absence des membres de la direction.

- f) **Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d’administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l’administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n’a ni président indépendant ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.**

M. Gale agit à titre de président du conseil et est un administrateur indépendant.

- g) **Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d’ouverture du dernier exercice de l’émetteur.**

Voici le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil tenues, par téléconférence ou en personne, au cours de l’exercice 2018 :

James C. Gale	9 réunions sur 9
Jonathan Ross Goodman	9 réunions sur 9
Samira Sakhia	9 réunions sur 9
Robert N. Lande	9 réunions sur 9
Sylvie Tandler	9 réunions sur 9
Meir Jakobsohn	6 réunions sur 9
Sarit Assouline ¹⁾	3 réunions sur 5
Nancy Harrison ²⁾	3 réunions sur 4

¹⁾ Sarit Assouline a démissionné le 6 août 2018.

²⁾ Nancy Harrison s’est jointe au conseil le 8 août 2018.

2) Mandat du conseil d’administration

- a) **Donner le texte du mandat écrit du conseil d’administration. En l’absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.**

Le conseil a la responsabilité globale de la planification stratégique et de la direction générale des activités commerciales et des affaires internes de la société. Dans l’exécution de ses fonctions, le conseil est chargé notamment de ce qui suit :

- l’adoption du processus de planification stratégique de la société;
- l’approbation des budgets annuels des dépenses d’exploitation et des dépenses en immobilisations;
- le repérage des principaux risques liés aux activités de la société et la mise en œuvre de systèmes appropriés pour gérer ces risques;
- la planification de la relève pour le compte de la société, y compris la nomination et la surveillance de la haute direction;

- la politique de communications de la société;
- l'approbation des acquisitions, des aliénations, des investissements et des financements dépassant certains seuils d'importance relative; et l'intégrité des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion de la société.

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités lui-même et par l'entremise de comités du conseil dotés de responsabilités précises. En outre, la direction doit obtenir l'approbation du conseil pour les opérations importantes, y compris celles qui portent sur des investissements stratégiques, ainsi que pour les dépenses d'exploitation et les dépenses en immobilisations qui dépassent un certain seuil d'importance relative. La fréquence des réunions et la nature des questions qui y sont abordées dépendent des occasions et des risques qui se présentent à la société.

3) Descriptions de poste

- a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.**

Le conseil a établi une description de poste pour le poste de président du conseil et pour celui de président de chaque comité du conseil.

- b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.**

Le conseil a établi une description de poste pour le poste de chef de la direction.

4) Orientation et formation continue

- a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :**

- (i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;**
- (ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.**

Les candidats aux postes d'administrateur sont choisis selon leur expérience en gestion des affaires et en gouvernance d'entreprise, une attention particulière étant portée aux candidats qui possèdent des compétences spécialisées dans un domaine d'intérêt stratégique pour la société. Les nouveaux administrateurs sont informés des activités commerciales et des affaires internes de la société de même que du rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs au moyen d'entretiens avec la direction et les autres administrateurs et de présentations périodiques de la direction sur les principaux enjeux commerciaux, sectoriels et concurrentiels. En outre, à chaque réunion trimestrielle du conseil, les administrateurs peuvent assister aux présentations de la direction sur divers aspects des activités de la société.

- b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.**

Les administrateurs assistent à des présentations occasionnelles ayant pour but de les tenir au courant des changements qui se produisent au sein de la société et à l'égard des exigences et des normes réglementaires et sectorielles.

5) Éthique commerciale

- a) **Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés. Si le conseil a adopté un code écrit :**
- i. **indiquer comment une personne ou une entreprise peut en obtenir un exemplaire;**
 - ii. **décrire comment le conseil surveille la conformité au code ou, si le conseil n'assure pas un suivi de la conformité, expliquer si le conseil s'assure ou non de la conformité au code et de quelle manière;**
 - iii. **faire un renvoi à toute déclaration de changement important déposée depuis l'ouverture du dernier exercice clos de l'émetteur concernant la conduite d'un administrateur ou d'un dirigeant qui s'écarte du code.**

Le conseil a adopté un code de conduite et d'éthique écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés. Une personne ou une entreprise peut en obtenir un exemplaire sur SEDAR, sous le profil de la société, au www.sedar.com.

Le conseil s'assure de la conformité au code en exigeant que tous les dirigeants soient responsables du maintien de la réputation de la société en matière d'intégrité, d'honnêteté et de comportement éthique en agissant comme modèle de conformité et en favorisant un milieu de travail qui appuie un tel comportement.

Aucune déclaration de changement important n'a été déposée depuis le 1^{er} janvier 2018 relativement à la conduite d'un administrateur ou d'un dirigeant qui s'écarte du code.

- b) **Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.**

Il est interdit à tout dirigeant de négocier des opérations dans lesquelles il pourrait avoir un intérêt important, réel ou apparent. En outre, les membres du conseil doivent déclarer tout conflit d'intérêts qu'ils pourraient avoir relativement à des opérations et à des contrats. Si un membre du conseil se trouve en conflit d'intérêts, réel ou apparent, il ne peut voter sur l'opération ou le contrat en cause.

- c) **Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.**

La promotion d'une culture d'intégrité fait partie du mandat du conseil. Le conseil exige que tous les dirigeants soient responsables du maintien de la réputation de la société en matière d'intégrité, d'honnêteté et de comportement éthique en agissant comme modèle de conformité et en favorisant un milieu de travail qui appuie un tel comportement. De plus, l'une des tâches principales qui figurent dans la description de poste du chef de la direction est de « promouvoir une culture d'entreprise qui favorise l'adoption de pratiques éthiques et encourage l'intégrité individuelle ».

Le conseil a adopté des procédures de dénonciation permettant aux employés de signaler leurs préoccupations au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, de manière confidentielle et sous le couvert de l'anonymat. Les plaintes sont acheminées directement au président du comité d'audit.

6) Sélection des candidats au conseil d'administration

- a) **Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.**

Au moment de recommander des candidats aux postes d'administrateur, le CRGC examine objectivement l'indépendance, le sens aigu des finances, les compétences et les autres aptitudes des candidats ainsi que le temps que ceux-ci peuvent consacrer à leurs fonctions d'administrateurs.

- b) **Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.**

Tous les membres du CRGC du conseil d'administration sont « indépendants » au sens où l'entend le Règlement 52-110.

- c) **Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.**

La fonction candidatures du CRGC a les tâches principales suivantes : évaluer la taille du conseil d'administration; déterminer les compétences des administrateurs en poste et celles pouvant être requises; évaluer chaque année la performance du conseil d'administration, de ses comités et des présidents de ses comités, ainsi que l'apport de chaque administrateur; et recommander au conseil d'administration les candidats aux postes d'administrateur que les actionnaires peuvent être appelés à élire aux assemblées annuelles de la société. Le CRGC est chargé de trouver de nouveaux candidats qualifiés aux postes d'administrateur.

7) Rémunération

- a) **Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants.**
- b) **Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.**
- c) **Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.**

Le conseil a demandé au CRGC de se pencher sur les questions touchant la rémunération des membres de la direction et des administrateurs, de faire rapport et de formuler des recommandations au conseil à ce sujet. Aux fins de l'établissement de ses recommandations, le CRGC prend en considération plusieurs facteurs, dont la performance, le programme de rémunération et les niveaux de rémunération d'autres sociétés pharmaceutiques cotées en bourse.

Tous les membres du CRGC du conseil d'administration sont « indépendants » au sens où l'entend le Règlement 52-110.

Le CRGC est chargé de fixer et d'examiner la rémunération versée aux dirigeants de la société ainsi que de choisir et d'administrer les régimes incitatifs à court et à long terme de la société qui leur sont destinés. Le CRGC est chargé d'examiner et de recommander un plan de relève pour la haute direction de la société. Il a également pour responsabilité de fixer et d'examiner la rémunération versée aux administrateurs et d'évaluer l'apport de chaque administrateur à la performance du conseil. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la société n'a pas eu recours aux services d'un consultant ou d'un conseiller spécialisé en rémunération pour l'aider à établir la rémunération des membres de sa haute direction ou pour lui fournir tout autre service lié à la rémunération.

8) Autres comités du conseil

- a) **Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.**

Le conseil n'a pas d'autres comités permanents.

9) Évaluation

- a) **Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation.**

Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

Bien qu'il n'ait pas établi de processus officiel pour l'évaluation de sa performance ou de celle de ses membres, le conseil examine son rôle de manière informelle et continue. De plus, les administrateurs sont encouragés à discuter de tous les enjeux avec le président du conseil ou les autres administrateurs et à porter toute question particulière à leur attention. À cette fin, certains membres du conseil tiennent des réunions à huis clos pour discuter de l'efficacité et de l'apport des autres administrateurs.

Le conseil est d'avis que son processus informel d'évaluation de la performance est suffisant pour évaluer son efficacité et son apport ainsi que ceux de ses comités et de chacun de ses membres. Aucune question particulière n'a été soulevée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

10) Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration

- a) **Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes. Dans la négative, en indiquer les motifs.**

La société n'a pas fixé la durée du mandat de ses administrateurs ni prévu d'autres mécanismes de renouvellement du conseil. Reconnaissant l'incidence positive des nouveaux points de vue au conseil, elle ajoute à l'occasion de nouveaux administrateurs. Cependant, la société n'a pas fixé la durée du mandat, car elle attache de l'importance à la continuité de son conseil d'administration et à la connaissance approfondie qu'ont d'elle les membres du conseil avec qui elle a une relation de longue date.

11) Politiques sur la représentation féminine au conseil d'administration

- a) **Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateur. Dans la négative, en indiquer les motifs.**

Le 5 décembre 2018, le conseil a adopté une politique écrite en matière de diversité. Le conseil est d'avis que la gouvernance est favorisée lorsque le conseil est composé d'administrateurs hautement qualifiés qui proviennent d'horizons divers et qui reflètent l'évolution démographique des marchés dans lesquels la société exerce ses activités, le bassin de personnes compétentes dotées de l'expertise requise, ainsi que la clientèle et l'effectif en pleine mutation de la société. Pour ce faire, le comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures, lorsqu'il cerne des candidats à recommander en vue de leur nomination ou de leur élection au conseil : i) ne prend en considération que les candidats qui sont hautement qualifiés en fonction de leur expérience, de leur expertise fonctionnelle, ainsi que de leurs compétences et qualités personnelles; ii) tient compte des critères de diversité, notamment le sexe, l'âge, l'origine ethnique et l'origine géographique; et iii) effectue des recherches de candidats qui satisfont les critères du conseil en matière de compétences et de diversité pour aider celui-ci à atteindre ses objectifs sur le plan de la diversité. Dans le cadre de sa politique de diversité, le conseil vise une composition du conseil dans laquelle chaque sexe est représenté par au moins 30 pour cent des administrateurs.

En gardant à l'esprit les objectifs susmentionnés, notamment en matière de diversité, lorsqu'ils recommandent des candidats pour siéger au conseil d'administration, le conseil et le chef de la direction fondent leurs décisions sur le mérite. La société cherche toujours à choisir les meilleures personnes pour remplir ces rôles, en tenant compte de facteurs tels les compétences, les caractéristiques personnelles (expérience professionnelle, compétences, parcours, race et genre), les connaissances professionnelles et l'expérience. À l'heure actuelle, trois des sept membres du conseil, soit 43 %, sont des femmes. En outre, la présence de membres du conseil appartenant à des minorités religieuses et d'un administrateur appartenant à une minorité visible de la population canadienne fait ressortir la diversité au sein du conseil.

12) Prise en compte de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateur

- a) **Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateur pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.**

Voir le paragraphe 11 a) qui précède.

13) Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction

- a) **Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.**

Lorsqu'ils recommandent des candidats à des postes de haute direction, le conseil et le chef de la direction fondent leurs décisions sur le mérite. La société cherche toujours à choisir les meilleures personnes pour remplir ces rôles, en tenant compte de facteurs tels les compétences, les caractéristiques personnelles (expérience professionnelle, compétences, parcours, race et genre), les connaissances professionnelles et l'expérience.

Le conseil estime également que la diversité est importante pour faire en sorte que les profils des administrateurs couvrent un éventail assez large de points de vue, d'expérience et d'expertise pour assurer l'efficacité de l'administration et de la gestion. Les facteurs de diversité dont tient compte le conseil sont notamment le genre, la race, l'origine ethnique, l'identité sexuelle, l'âge, l'appartenance culturelle et la religion.

Afin de favoriser la diversité au sein de la direction, Knight prend en compte concrètement la diversité, notamment pour ce qui est de la représentation des sexes, lorsqu'il recherche des candidats qualifiés pour des postes de direction. Cet engagement se reflète dans les pratiques de la société, qui a notamment une longue tradition de représentation féminine au sein de la haute direction. À l'heure actuelle, deux des trois membres de la haute direction, soit 67 %, sont des femmes. En outre, la présence de deux membres de la haute direction appartenant à des minorités religieuses et d'un membre de la haute direction appartenant à une minorité visible de la population canadienne fait ressortir la diversité au sein de la haute direction.

Étant donné cet engagement dynamique et démontré et vu la prise en compte de la diversité dans ses pratiques existantes, Knight n'a pas adopté de politique officielle sur la diversité ni de cibles précises en la matière pour ce qui est de la sélection des candidats aux postes de haute direction.

14) Cibles de l'émetteur concernant la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction

- a) **Pour l'application de la présente rubrique, on entend par « cible » de l'émetteur un nombre ou un pourcentage, ou une fourchette de nombres ou de pourcentages, de femmes devant occuper des postes d'administrateur ou de membres de la haute direction avant une date précise.**
- b) **Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration. Dans la négative, en indiquer les motifs.**

Voir le paragraphe 11 a) qui précède.

- c) **Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs.**

Voir le paragraphe 13 a) ci-dessus.

15) Nombre de femmes au conseil d'administration et à la haute direction

- a) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur.**

À l'heure actuelle, trois membres du conseil d'administration sur sept sont des femmes (43 %).

- b) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.**

À l'heure actuelle, deux des trois (67 %) membres de la haute direction de Thérapeutique Knight Inc. sont des femmes. Compte tenu des filiales importantes, deux membres de la haute direction sur quatre (50 %) sont des femmes.

PIÈCE A

**RÈGLEMENT ADMINISTRATIF CONCERNANT LES PRÉAVIS
DE
THÉRAPEUTIQUE KNIGHT INC.**

Approuvé par le Comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures: **le 5 décembre, 2018**

Approuvé par le Conseil d'administration: **le 5 décembre, 2018**

Confirmé par les actionnaires: À confirmer par les actionnaires: prochaine assemblée annuelle

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO DEUX

Un règlement administratif concernant généralement la présentation de candidatures aux postes d'administrateur de Thérapeutique Knight Inc. (la « **Société** »)

LE TEXTE QUI SUIT EST PAR LES PRÉSENTES ADOPTÉ à titre de règlement administratif de la Société.

INTRODUCTION

1. Le présent Règlement administratif concernant les préavis (le « **Règlement** ») a pour objet d'établir les conditions et le cadre selon lesquels les porteurs inscrits d'actions ordinaires de la Société peuvent exercer leur droit de présenter des candidatures aux postes d'administrateur, en fixant la date limite avant laquelle un actionnaire peut présenter des candidatures à la Société en vue d'une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires, et, sans limitation, en prévoyant les renseignements devant figurer dans l'avis écrit que l'actionnaire remet à la Société pour que celui-ci soit en bonne et due forme.

CANDIDATURES AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

2. Sous réserve des dispositions applicables de la Loi (au sens attribué à ce terme ci-après) et des statuts de la Société, seuls les candidats proposés conformément aux procédures suivantes sont éligibles aux postes d'administrateur de la Société. Les mises en candidature pour l'élection du conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») peuvent être faites à toute assemblée annuelle des actionnaires ou à toute assemblée extraordinaire des actionnaires si l'un des points à l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire est l'élection d'administrateurs. Ainsi, sont éligibles les candidats qui sont proposés:
 - a) par le Conseil ou suivant ses directives, y compris au moyen d'un avis de convocation;
 - b) par un ou plusieurs actionnaires, ou suivant leurs directives ou à leur demande, au moyen d'une « proposition » faite en conformité avec les dispositions applicables de la Loi, ou au moyen d'une demande de convocation d'une assemblée des actionnaires présentée par un ou plusieurs actionnaires en conformité avec les dispositions applicables de la Loi;

c) par une personne (un « **Actionnaire proposant** ») qui remplit les deux conditions suivantes:

- (A) à la fermeture des bureaux à la date de la remise, par l'Actionnaire proposant, de l'avis prévu ci-après dans le présent Règlement et à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres arrêtée pour déterminer les personnes habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, elle est inscrite au registre des valeurs mobilières de la Société en tant que porteur d'une ou de plusieurs actions conférant le droit de voter à l'assemblée, ou elle est propriétaire véritable d'actions conférant le droit de voter à l'assemblée;
- (B) elle respecte la procédure de notification énoncée ci-après dans le présent Règlement.

3. En plus de respecter toute autre exigence applicable, pour que la candidature soit valablement proposée, l'Actionnaire proposant doit, dans le délai imparti (conformément au paragraphe 4 ci-après), remettre un avis écrit de celle-ci en bonne et due forme (conformément au paragraphe 5 ci-après) au Secrétaire de la Société, aux bureaux principaux de la direction de la Société.

4. Pour respecter le délai imparti, l'Actionnaire proposant doit remettre son avis au Secrétaire de la Société conformément à ce qui suit, selon le cas:

- a) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris une assemblée annuelle et extraordinaire), au moins trente (30) jours avant la date de l'assemblée; toutefois, si l'assemblée annuelle des actionnaires doit avoir lieu moins de cinquante (50) jours après la date (la « **Date de l'avis** ») de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle, l'Actionnaire proposant doit remettre son avis au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième (10^e) jour suivant la Date de l'avis;
- b) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas aussi une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée aux fins de l'élection d'administrateurs (que l'assemblée ait ou non d'autres points à l'ordre du jour), au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième (15^e) jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire des actionnaires;

5. Pour être en bonne et due forme, l'avis que l'Actionnaire proposant remet au Secrétaire de la Société doit être donné par écrit et contenir les renseignements indiqués ci-après:

- a) les renseignements suivants sur chaque personne dont l'Actionnaire proposant propose la candidature pour l'élection des administrateurs (chacun, un « **Candidat proposé** ») :
 - (A) son nom, son âge, son adresse professionnelle et son adresse résidentielle;
 - (B) ses principales fonctions ou son principal emploi au cours des cinq dernières années;
 - (C) son statut de « résident canadien » (au sens attribué à ce terme dans la Loi);
 - (D) la catégorie ou la série ainsi que le nombre de tous les titres du capital de la Société dont elle est directement ou indirectement propriétaire véritable ou inscrit, ou sur lesquels elle-même et son ou ses Représentants (au sens attribué à ce terme ci-après) exercent une emprise à la date de clôture des registres pour l'assemblée des actionnaires (si cette date a été annoncée publiquement ou est passée) et à la date de l'avis;

- (E) des renseignements complets sur les contrats, les conventions, les ententes, les accords ou les relations (collectivement, les « **Ententes** »), y compris, sans limitation, les Ententes financières, de rémunération et d'indemnité, entre le Candidat proposé ou ses Représentants, et un Actionnaire proposant ou ses Représentants;
 - (F) tout autre renseignement concernant le Candidat proposé, les personnes qui ont des liens avec lui ou les membres du même groupe que lui qui devrait figurer dans la circulaire d'un actionnaire dissident relative à la sollicitation de procurations en vue de l'élection d'administrateurs conformément à la Loi et à la Législation en valeurs mobilières applicable (au sens attribué à ce terme ci-après); il est entendu que tout renseignement supplémentaire semblable qui serait demandé ou obtenu doit être porté publiquement à la connaissance des actionnaires de la Société.
- b) les renseignements suivants sur chaque Actionnaire proposant qui donne l'avis et chaque propriétaire véritable, s'il y a lieu, pour le compte duquel la mise en candidature est faite:
- (A) son nom, son âge, son adresse professionnelle et, s'il y a lieu, son adresse résidentielle;
 - (B) la catégorie ou la série ainsi que le nombre de tous les titres du capital de la Société dont elle est directement ou indirectement propriétaire véritable ou inscrit, ou sur lesquels elle-même et ses Représentants exercent une emprise à la date de clôture des registres pour l'assemblée des actionnaires (si cette date a été annoncée publiquement ou est passée) et à la date de l'avis;
 - (C) des renseignements complets sur (i) les procurations ou les autres Ententes conférant à lui-même ou à ses Représentants le droit d'exercer les droits de vote rattachés à des actions de la Société ou de donner des directives quant à la manière d'exercer ces droits de vote et (ii) toute autre Entente de cette personne ou de ses Représentants concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions de la Société ou la mise en candidature de personnes pour l'élection du Conseil;
 - (D) des renseignements complets sur ses intérêts, ou ses obligations et ses droits connexes, concernant les Ententes d'une telle personne ou de ses Représentants, dont l'objet ou l'effet est de modifier, directement ou indirectement, l'intérêt économique de cette personne ou de ses Représentants dans un titre de la Société ou le risque économique d'une telle personne ou de ses Représentants dans la Société;
 - (E) des renseignements complets sur les Ententes, y compris, sans limitation, les Ententes financières, de rémunération et d'indemnité, entre l'Actionnaire proposant ou ses Représentants et un Candidat proposé ou ses Représentants;
 - (F) une déclaration selon laquelle une telle personne ou ses Représentants ont l'intention ou non de remettre une circulaire de sollicitation de procurations et/ou un formulaire de procuration à un actionnaire de la Société relativement à cette mise en candidature ou de solliciter autrement des procurations ou des votes des actionnaires de la Société à l'appui de cette mise en candidature;
 - (G) une déclaration selon laquelle une telle personne ou ses Représentants ont l'intention ou non de remettre une circulaire de sollicitation de procurations et/ou un formulaire de procuration à un actionnaire de la Société relativement à cette mise en candidature ou de solliciter autrement des procurations ou des votes des actionnaires de la Société à l'appui de cette mise en candidature;

6. Sauf précision contraire dans le présent Règlement, tous les renseignements devant figurer dans un avis remis dans le délai prescrit aux termes du paragraphe 5 ci-dessus doivent valoir à la date de cet avis. À la demande de la Société, l'Actionnaire proposant met à jour ces renseignements sans délai de manière à ce qu'ils soient véridiques et exacts à tous les égards importants à la date de clôture des registres pour l'assemblée des actionnaires à laquelle se

rapporte cet avis et à la date du dixième (10^e) jour ouvrable précédant la date de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

7. Il est entendu que la procédure énoncée dans le présent Règlement est le seul moyen dont dispose une personne pour proposer un candidat à l'élection du Conseil avant une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires de la Société. Seule la personne dont la candidature est proposée conformément aux dispositions du présent Règlement est éligible à un poste d'administrateur de la Société; toutefois, aucune disposition du présent Règlement n'est réputée empêcher un actionnaire de délibérer (en dehors des candidatures aux postes d'administrateur) à une assemblée des actionnaires sur toute question à l'égard de laquelle il aurait eu le droit de présenter une proposition conformément aux dispositions de la Loi.
8. Malgré toute autre disposition du présent Règlement ou tout autre règlement administratif de la Société, les avis ou les autres documents ou renseignements devant être donnés ou remis au Secrétaire de la Société conformément au présent Règlement doivent être donnés ou remis en mains propres, transmis par télécopieur ou envoyés par courriel (à l'adresse électronique indiquée par le Secrétaire de la Société pour la communication des avis), et ils sont réputés donnés et remis uniquement au moment où ils sont remis en mains propres au Secrétaire à l'adresse des bureaux principaux de la direction de la Société, envoyés par courriel (à l'adresse susmentionnée) ou transmis par télécopieur (à condition que la confirmation de transmission ait été obtenue). Si la remise ou la communication électronique est faite un jour qui n'est pas un jour ouvrable dans la province de Québec ou après 17 h (heure de Montréal) un jour ouvrable, la remise ou la communication électronique est réputée avoir été faite le jour ouvrable dans la province de Québec qui suit.
9. Malgré toute disposition qui précède, le Conseil peut, à sa seule discrétion, renoncer en totalité ou en partie aux exigences prévues dans le présent Règlement.
10. Le président de l'assemblée a l'obligation et le pouvoir de déterminer si la mise en candidature d'une personne a été faite conformément aux procédures énoncées dans les dispositions qui précèdent et, s'il établit que la mise en candidature ne respecte pas ces dispositions, il a l'obligation et le pouvoir de déclarer qu'on ne doit pas tenir compte de cette mise en candidature irrégulière.

DATE D'EFFET

11. Le présent Règlement a été approuvé et adopté par le Conseil le 5 décembre (la « **Date d'effet** ») et produit ses pleins effets conformément à ses modalités à compter de cette date. Malgré ce qui précède, si le présent Règlement n'est pas approuvé par une résolution ordinaire des actionnaires de la Société présents ou représentés par un fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires valablement tenue après la Date d'effet, le présent Règlement prend fin et est nul et sans aucun effet dès la levée de cette assemblée des actionnaires.

DROIT APPLICABLE

12. Le présent Règlement doit être interprété et appliqué conformément aux lois de la province de Québec et aux lois fédérales du Canada qui s'appliquent dans cette province.

DÉFINITIONS

13. Les définitions qui suivent s'appliquent au présent Règlement
 - a) « **annonce publique** » s'entend de la diffusion de renseignements dans un communiqué transmis par un service pancanadien de nouvelles ou dans un document déposé publiquement par la Société sous son profil du Système électronique de données, d'analyse et de recherche, au www.sedar.com.

- b) « **Législation en valeurs mobilières applicable** » s’entend de la législation en valeurs mobilières applicable de chacune des provinces et de chacun des territoires compétents du Canada, dans sa version modifiée à l’occasion, ainsi que des règles, des règlements et des annexes établis ou promulgués en application de cette législation, de même que des normes canadiennes, des normes multilatérales, des instructions générales, des politiques, des bulletins et des avis publiés par les commissions des valeurs mobilières et les autorités de réglementation analogues de chaque province et territoire du Canada.
- c) « **Loi** » s’entend de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et de ses règlements d’application, dans leur version modifiée à l’occasion, et de toute loi ou de tout règlement pouvant les remplacer et, dans le cas d’une telle modification ou d’un tel remplacement, tout renvoi dans le présent Règlement à la Loi renvoie aux dispositions modifiées ou remplacées.
- d) « **Représentants** » d’une personne, s’entend des membres du même groupe qu’elle et des personnes qui ont des liens avec elle, des personnes qui agissent conjointement ou de concert avec elle ou avec les personnes susmentionnées, ainsi que des membres du même groupe que ces personnes qui agissent conjointement ou de concert. Le terme « **Représentant** » s’entend de l’une des personnes susmentionnées.

PIÈCE B

Proposition d'actionnaire

« IL EST RÉSOLU QUE :

1. un nouveau Règlement n°3, qui modifie le Règlement n°1, soit par les présentes approuvé, autorisé et adopté sous la forme jointe aux présentes à titre de pièce A;
2. tout administrateur ou dirigeant de Thérapeutique Knight Inc. (la « société ») est par les présentes autorisé, pour et au nom de la société, à signer et, s'il y a lieu, à remettre tous les autres documents et actes instrumentaires et à prendre toutes autres mesures qui, de l'avis dudit administrateur ou dirigeant, peuvent être nécessaires ou utiles pour mettre en œuvre le Règlement n°3, qui modifie le Règlement n°1 et les points autorisés aux termes des présentes, ainsi que pour faire respecter la lettre et l'esprit des résolutions qui précèdent, cette décision devant être attestée de façon concluante par la signature et la remise d'un tel document ou d'un tel acte instrumentaire, ou par la prise d'une telle mesure. »

Pièce A

Amendement d'un règlement

RÈGLEMENT N° 3

Règlement modifiant le Règlement n° 1 de Thérapeutique Knight Inc. (la « société »)

1. Un nouvel article 6.15 est ajouté au Règlement n° 1 de la société en ces termes :

Aucuns conflits d'intérêts. Aucun dirigeant de la société n'est autorisé à occuper un tel poste si cette personne, de façon directe ou indirecte, de quelque manière que ce soit, notamment individuellement, en partenariat ou conjointement ou de concert avec toute autre personne, détient un intérêt financier important dans une entreprise qui est en concurrence avec la société. Aucun administrateur ne peut agir à titre de président du conseil s'il entretient des liens financiers, économiques ou d'affaires importants avec un dirigeant de la société.

Annexe B

Déclaration à l'appui

En tant que deuxième plus important actionnaire de Knight, Medison Biotech (1995) Ltd. est préoccupée par les conflits d'intérêts du chef de la direction et par l'incapacité du conseil à servir loyalement les intérêts des actionnaires par une supervision objective de la société et de son équipe de direction.

Le chef de la direction de Knight, Jonathan Goodman, est un important propriétaire indirect de Pharmascience, qui exploite une importante entreprise pharmaceutique en concurrence directe avec Knight. Pharmascience a été fondée par le père de M. Goodman et est dirigée par son frère, le D^r David Goodman. Nous croyons que le pourcentage de participation de Jonathan Goodman dans Pharmascience dépasse sa participation dans Knight.

Dans la notice annuelle de Knight de 2016, Knight reconnaît expressément que Pharmascience est un concurrent. Pourtant, le chef de la direction de Knight continue de détenir une participation économique importante dans Pharmascience.

Bien que Jonathan Goodman ait affirmé qu'il ne prend pas de décisions au nom de Pharmascience et qu'il ne supervise pas Pharmascience, il exerce un contrôle direct sur la direction et l'exploitation de Knight ; il décide si Knight devrait cibler certains marchés, licences et partenariats. Le fait qu'il détient un intérêt économique important dans Pharmascience pourrait influencer sur sa volonté ou sa détermination de conclure des ententes qu'il sait intéressantes pour Pharmascience. Puisqu'il détient une participation plus importante dans Pharmascience que dans Knight, la fortune économique personnelle de Jonathan Goodman s'en trouvera améliorée si Pharmascience réussit à éclipser Knight dans la conquête de débouchés commerciaux lucratifs.

De nombreuses sociétés pharmaceutiques, dont Pfizer et Sanofi, ont adopté des politiques qui reconnaissent expressément que tout employé détenant des actions d'un concurrent peut se trouver en situation de conflit d'intérêts. De plus, de nombreux contrats d'emploi de cadres dans le secteur pharmaceutique (et de nombreux autres secteurs) interdisent expressément à un cadre de posséder davantage qu'une faible participation passive dans une société concurrente.

Nous n'avons connaissance d'aucun chef de la direction d'une société ouverte autre que Jonathan Goodman qui détienne un intérêt économique plus important dans un concurrent que celui qu'il détient dans la société qu'il dirige. Nous croyons qu'il s'agit d'un conflit d'intérêts insoutenable.

Nous savons également que le président du conseil de Knight, James Gales, entretient de nombreux liens financiers et commerciaux avec Jonathan Goodman et la famille Goodman. Par exemple, Jonathan Goodman est un associé indirect de l'entreprise de gestion de placements de M. Gale, Signet Healthcare Management. Nous croyons qu'il est important que le président du conseil de Knight soit complètement indépendant de la direction et qu'il soit en mesure d'assurer une supervision objective de l'équipe de direction au nom de la société et de ses actionnaires.

Nous proposons donc aux actionnaires d'adopter un amendement à un règlement, lequel amendement interdirait à un dirigeant de Knight de détenir un intérêt important dans une entreprise concurrente et ferait en sorte que le président du conseil n'entretienne pas de liens financiers ou d'affaires importants avec un dirigeant.

VOTEZ SEULEMENT À L'AIDE DE VOTRE FORMULAIRE DE PROCURATION OU FORMULAIRE D'INSTRUCTIONS DE VOTE SUR PAPIER BLEU DÈS AUJOURD'HUI

POUR COMPTER À L'ASSEMBLÉE, VOTRE FORMULAIRE DE PROCURATION SUR PAPIER **BLEU** DOIT ÊTRE PRÉSENTÉ CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS FOURNIES AVANT 17 H 00 (HNE) LE **3 MAI 2019.**

ACTIONNAIRES INSCRITS

(VOUS DÉTENEZ UN CERTIFICAT D' ACTIONS OU UN RELEVÉ DU SID INDIQUANT QUE LES ACTIONS SONT INSCRITES À VOTRE NOM)



VOTE PAR INTERNET

Rendez-vous au www.astvotemaprocuration.com et suivez les instructions de vote. Vous aurez besoin d'un numéro de contrôle à 13 chiffres (situé au recto de votre formulaire de procuration sur papier **BLEU**) pour vous identifier.



VOTE PAR TÉLÉPHONE

Pour voter par téléphone, composez le numéro sans frais 1-888-489-7352 (français et anglais). Vous aurez besoin d'un numéro de contrôle à 13 chiffres (situé dans le coin inférieur gauche de votre formulaire de procuration sur papier **BLEU**) pour vous identifier.



VOTE PAR TÉLÉCOPIEUR OU PAR COURRIEL

Remplissez, signez et datez votre formulaire de procuration sur papier **BLEU** et retournez-le par télécopieur au 1-866-781-3111 sans frais (au Canada et aux États-Unis) ou au 1-416-368-2502 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis). Sur la télécopie, veuillez indiquer : Dest. : Société de fiducie AST (Canada), Att : Proxy Department. Vous pouvez aussi numériser votre copie et l'envoyer par courriel à proxyvote@astfinancial.com.



VOTE PAR LA POSTE OU PAR MESSENGER

Remplissez, signez et datez votre formulaire de procuration sur papier **BLEU** et retournez-le à l'adresse suivante :

Société de fiducie AST
Attention: Proxy Department
P.O. Box 721,
Agincourt (Ontario) M1S 0A1

ACTIONNAIRES (VÉRITABLES) CANADIENS NON INSCRITS

(VOUS DÉTENEZ DES ACTIONS PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UNE BANQUE, D'UN COURTIER OU D'UN AUTRE INTERMÉDIAIRE CANADIEN)



VOTE PAR INTERNET

Rendez-vous au www.proxyvote.com et suivez les instructions de vote à l'écran. Vous aurez besoin d'un numéro de contrôle à 16 chiffres (situé au recto de votre formulaire d'instructions de vote sur papier **BLEU**) pour vous identifier.



VOTE PAR TÉLÉPHONE

Pour voter par téléphone, composez le 1-800-474-7501 (français) ou le 1-800-474-7493 (anglais). Vous aurez besoin d'un numéro de contrôle à 16 chiffres (situé au recto de votre formulaire d'instructions de vote sur papier **BLEU**) pour vous identifier.



VOTE PAR TÉLÉCOPIEUR

Remplissez, signez et datez votre formulaire d'instructions de vote sur papier **BLEU** et retournez-le par télécopieur au 905-507-7793 ou au 514-281-8911.



VOTE PAR LA POSTE OU PAR MESSENGER

Remplissez, signez et datez votre formulaire d'instructions de vote sur papier **BLEU** et retournez-le dans l'enveloppe affranchie.

ACTIONNAIRES (VÉRITABLES) AMÉRICAINS NON INSCRITS

(VOUS DÉTENEZ DES ACTIONS PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UNE BANQUE, D'UN COURTIER OU D'UN AUTRE INTERMÉDIAIRE AMÉRICAIN)



VOTE PAR INTERNET

Rendez-vous au www.proxyvote.com et suivez les instructions de vote à l'écran. Vous aurez besoin d'un numéro de contrôle (situé au recto de votre formulaire d'instructions de vote sur papier **BLEU**) pour vous identifier.



VOTE PAR TÉLÉPHONE

Pour voter par téléphone, composez le 1-800-454-8683 puis suivez les instructions de vote figurant sur votre formulaire d'instructions de vote sur papier **BLEU**. Vous aurez besoin d'un numéro de contrôle (situé au recto de votre formulaire d'instructions de vote sur papier **BLEU**) pour vous identifier.



VOTE PAR TÉLÉCOPIEUR

Remplissez, signez et datez votre formulaire d'instructions de vote sur papier **BLEU** et retournez-le par télécopieur au(x) numéro(s) de télécopieur indiqué(s) sur ce formulaire.



VOTE PAR LA POSTE OU PAR MESSENGER

Remplissez, signez et datez votre formulaire d'instructions de vote sur papier **BLEU** et retournez-le dans l'enveloppe affranchie à l'adresse indiquée sur celle-ci.

DES QUESTIONS? BESOIN D'AIDE POUR VOTER?

CONTACTEZ-NOUS :

Numéro de téléphone sans frais en
Amérique du Nord :

 **1-888-518-1552**

Courriel : contactus@kingsdaleadvisors.com

Télec. : 416-867-2271

Télec. sans frais : 1-866-545-5580

À l'extérieur de l'Amérique du Nord, banques et courtiers

À frais virés : 416-867-2272